

Communauté de communes du Grand Châteaudun

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

*Séance du 26 mars 2018 - 20h30*

**COMPTE-RENDU**

Monsieur Alain VENOT, président fait l'appel des présents.

**Étaient présents:**

M. Alain VENOT, **président,**

MM. Hugues d'AMÉCOURT, Odil BILLARD, Jean-Paul BOUDET, Jean-Yves DEBALLON, Philippe DUPRIEU, Serge FAUVE, Serge HÉNAULT, Marc KIBLOFF, Olivier LECOMTE, Philippe MASSON, Bruno PERRY, Didier RENVOISÉ, Sid Ahmed ROUDI, **vice-présidents,**

Mme Francine BADAIRE, MM. Patrick FOLLEAU, Didier NEVEU, Philippe VIGIER, **membres du bureau,**  
MM. Fabrice BABIN et Jean-Yves BALLOUARD, Mme Alice BAUDET, M. Damien BESLAY, Mme Marie-Pierre BERRY, MM. Patrice BEZARD et Emmanuel BIWER, Mme Nadège BOISSIÈRE, M. Luc BONVALLET, Bruno BROCHARD, Philippe BROCHARD, Xavier CHABANNES, M. Jean COCHARD, Christian COLOMBE, M. Jean- Luc DEFRANCE, , Joël FERRÉ, Philippe GASSELIN, Daniel HÉLION, Philippe JUBAULT, Jérôme LECLERC et Pierre LUCAS, Mme Jocelyne NICOL, M. Jérôme PHILIPPOT et Etienne TRIAU, Mme Nathalie SALIN et Alice SEGU, M. Fabien VERDIER, Mme Jeanine VILLETTE, **conseillers communautaires.**

**Étaient excusés :**

MM. Vincent LHOPITEAU, Claude TEROUINARD, **vice-présidents,**

MM. Franck MARCHAND, Pascal LAVAINNE, Bertrand VIRON, M. Jean-Yves PANAI, **conseillers communautaires,**

M. Bertrand ARBOGAST **pouvoir à M. Odil BILLARD,**

Mme Paulette PODSKOCOVA **pouvoir à M. Jean-Luc DEFRANCE,**

M. Patrick CAILLARD **pouvoir à M. Philippe MASSON,**

M. Didier HUGUET **pouvoir à M. Fabien VERDIER,**

Mme Sihame KHALIL **pouvoir à Mme Jeanine VILLETTE,**

Mme Marie LEVASSOR **pouvoir à M. Emmanuel BIWER,**

M. Alain ROUSSEAU **pouvoir à M. Jérôme PHILIPPOT,**

M. Philippe PINSARD **pouvoir à M. Philippe JUBAULT,**

M. Roland ANTHOINE **représenté par M. Daniel HÉLION, conseiller communautaire suppléant,**

M. Jean-Paul DUPONT **représenté par M. Philippe BROCHARD, conseiller communautaire suppléant,**

M. François MALZERT **représenté par M. Claude JUMEAU, conseiller communautaire suppléant,**

M. Bruno JORRY **représenté par M. Christian COLOMBE, conseiller communautaire suppléant.**

**Secrétaire de séance :** M. Bruno PERRY

---

**2018-44 : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 5 février 2018**

Les membres du conseil n'ayant exprimé aucune observation, ni demande de modification tant sur le fond que sur la forme, le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 5 février 2018 est approuvé à l'unanimité.

**2018-45 : Administration générale - Syndicat mixte d'aménagement et de restauration du bassin du Loir en Eure-et-Loir (SMAR Loir 28) - Approbation des modifications statutaires et du périmètre d'intervention du syndicat - Désignation d'un représentant au comité syndical**

**M. le Président, expose :**

Le syndicat mixte d'aménagement et de restauration du bassin du Loir en Eure-et-Loir (SMAR Loir 28) est issu de la fusion intervenue en 2011 de quatre syndicats : le syndicat mixte intercommunal de la vallée du Loir, le syndicat mixte intercommunal d'assainissement du secteur rural de Brou, le syndicat mixte intercommunal du pays d'Authon-du-Perche-Brou pour l'aménagement et l'entretien des émissaires et de la voirie, le syndicat mixte intercommunal d'assainissement de la région de Sandarville (arrêté préfectoral du 28 décembre 2011).

En 2011, adhéraient au SMAR Loir 28, notamment, la communauté du Dunois (substituée aux communes de Châteaudun et Saint-Denis-les-Ponts), la communauté du Perche Gouët (substituée notamment aux communes de Brou, Bullou, Dampierre-sous-Brou, Gohory, La Bazoches-Gouët, Mézières-au-Perche, Moulhard, Unverre et Yèvres), la communauté des Plaines et Vallées Dunoises (substitué aux communes de Donnemain-Saint-Mamès, Logron, Marboué, Moléans et Saint-Christophe), la communauté des Trois Rivières (substituée aux communes d'Arrou, Autheuil, Cloyes-sur-le-Loir, Courtalain, Douy, Montigny-le-Gannelon, Romilly-sur-Aigre, Saint-Hilaire-sur-Yerre et Saint-Pellerin), ainsi que la commune de Chapelle-Guillaume.

Les statuts du SMAR Loir 28 ont été modifiés par arrêtés préfectoraux du 9 septembre 2014, puis du 10 juillet 2017 : ce dernier arrêté a tiré les conséquences des modifications de périmètres intercommunaux intervenues au 1<sup>er</sup> janvier 2017, et pris acte de l'adhésion au syndicat du Grand Châteaudun, venant en substitution des communautés historiques du Dunois, des Trois Rivières et des Plaines et Vallées Dunoises (pour les communes de Villemaury - anciennes communes de Civry et Lutz-en-Dunois, Conie-Molitard, Donnemain Saint-Mamès, Logron, Marboué, Moléans, Saint-Christophe et Thiville), ainsi que pour les communes de Mézières-au-Perche, Bullou, Gohory, Brou, Dampierre-sous-Brou, Unverre, Moulhard, Yèvres, La Bazoches Gouët et Chapelle-Guillaume (cf. délibération n° 2017 043 du 16 janvier 2017 portant demande d'adhésion du Grand Châteaudun au titre des communes issues du Perche Gouët).

Les statuts du SMAR Loir 28 de 2011 ainsi actualisés prévoient que le syndicat exerce en lieu et place de ses membres la gestion des eaux superficielles du bassin du Loir et de ses affluents, par l'étude, la coordination, la programmation et la mise en œuvre d'opérations reconnues d'intérêt général.

Le SMAR Loir 28 développe ses actions sur trois axes :

- la restauration et l'aménagement des cours d'eau et des zones humides présentes dans le lit majeur du cours d'eau. Les actions conduites par le syndicat ont pour objectif d'améliorer l'état écologique des cours d'eau, conformément aux objectifs européens et nationaux. Elles se traduisent sur le terrain par des travaux de diversification du lit des rivières, de restauration de la végétation des berges, de préservation des zones humides, etc. ;
- la restauration et l'aménagement des vallées, essentiellement par des travaux de curage du fond des vallées agricoles pour garantir le bon écoulement des eaux ;
- la lutte contre les espèces invasives et maladies des végétaux.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la création de la commune nouvelle de Dangeau, issue du regroupement des communes historiques de Dangeau, Bullou et Mézières-au-Perche, a emporté modification des périmètres des communautés du Bonnevalais et du Grand Châteaudun. Les effets sur les syndicats intercommunaux et mixtes existants ont été constatés par deux arrêtés préfectoraux du 7 février 2018.

Par délibération n° 2018 015 du 5 février 2018, le conseil communautaire du Grand Châteaudun, prenant acte de l'exercice par la communauté de communes depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), en application des dispositions de l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales, a décidé d'en déléguer le volet prévention des inondations, sur l'ensemble du périmètre du Grand Châteaudun, au SMAR Loir 28.

Cette même évolution de la législation relative à la gestion des milieux aquatique et à la prévention des inondations a conduit le SMAR Loir 28 à faire évoluer son objet : les statuts approuvés par le comité syndical par délibération n° 2018-11 du 27 février 2018 rendent le syndicat compétent pour l'exercice en lieu et place de ses membres de « la gestion des milieux aquatique et la prévention des inondations sur le bassin du Loir et de ses affluents en Eure-et-Loir, par l'étude, la coordination, la programmation et la mise en œuvre des opérations relevant de ses compétences, dès lors qu'elles sont reconnues d'intérêt général ».

Parallèlement, par délibération n° 2018-10 du même jour, le comité syndical a validé le nouveau périmètre d'intervention du SMAR Loir 28, en acceptant l'adhésion du Grand Châteaudun pour l'ensemble des communes situées sur le bassin versant du Loir, y compris la commune nouvelle de Villemauray dans son intégralité (dont les communes historiques d'Ozoir-le-Breuil et Saint-Cloud-en-Dunois) et la commune de Villampuy.

Le SMAR Loir 28 a vocation, à terme, à s'étendre pour atteindre le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) du Loir en Eure-et-Loir.

Enfin, les statuts du SMAR Loir 28 précisent que son comité syndical est composé de cinquante-neuf délégués titulaires et autant de suppléants, dont vingt-cinq titulaires et autant de suppléants pour le Grand Châteaudun. L'affectation d'un suppléant à un titulaire n'est pas nominative : le suppléant d'une communauté adhérente peut représenter n'importe quel titulaire élu par la même communauté.

Les délégués du Grand Châteaudun ont été désignés par délibérations n° 2017 043 du 16 janvier 2017 et n° 2017 151 du 28 juin 2017.

Suite à la démission de Mme BEAUDOUX de son mandat de conseillère communautaire et à la fusion des communes de Bullou et Mézières-au-Perche avec la commune de Dangeau formant une commune nouvelle adhérent à la communauté de communes du Bonnevalais, il est nécessaire de modifier la liste des délégués du Grand Châteaudun siégeant au comité syndical du SMAR Loir 28.

Il est proposé au conseil communautaire d'actualiser la liste des représentants du Grand Châteaudun auprès du SMAR Loir 28.

En conséquence, il convient :

- d'approuver le périmètre d'intervention du syndicat mixte d'aménagement et de restauration du bassin du Loir en Eure-et-Loir (SMAR Loir 28), tel qu'issu de la délibération de son comité syndical n° 2018-10 du 27 février 2018, et de préciser que la communauté de communes du Grand Châteaudun adhère au SMAR Loir 28 pour l'ensemble de son périmètre ;
- d'approuver les nouveaux statuts du SMAR Loir 28, tels qu'annexés à la délibération de son comité syndical n° 2018-11 du 27 février 2018 ;
- de préciser la portée de la délibération du conseil communautaire du Grand Châteaudun n° 2018 015 du 5 février 2018, en indiquant que la communauté transfère (et non délègue) au SMAR Loir 28 le volet prévention des inondations, sur l'ensemble du périmètre du Grand Châteaudun ;
- de désigner un délégué titulaire au comité syndical du SMAR Loir 28.

Vu l'exposé de M. Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le périmètre d'intervention du syndicat mixte d'aménagement et de restauration du bassin du Loir en Eure-et-Loir (SMAR Loir 28), tel qu'issu de la délibération de son comité syndical n° 2018-10 du 27 février 2018, et de préciser que la communauté de communes du Grand Châteaudun adhère au SMAR Loir 28 pour l'ensemble de son périmètre ;
- Approuve les nouveaux statuts du SMAR Loir 28, tels qu'annexés à la délibération de son comité syndical n° 2018-11 du 27 février 2018 ;
- Précise la portée de la délibération du conseil communautaire du Grand Châteaudun n° 2018 015 du 5 février 2018, en indiquant que la communauté transfère (et non délègue) au SMAR Loir 28 le volet prévention des inondations, sur l'ensemble du périmètre du Grand Châteaudun ;
- Désigne M. Dominique SALVY comme délégué titulaire au comité syndical du SMAR Loir 28.

**2018-46 : Administration générale - Syndicat mixte pour la collecte et le traitement des ordures ménagères de la région de Bonneval, Brou, Illiers-Combray (SICTOM BBI) - Désignation d'un représentant au comité syndical**

**M. Jean-Yves DEBALLON, vice-président, expose :**

Le conseil communautaire a délibéré le 5 février 2018 pour approuver la modification statutaire du Syndicat mixte pour la collecte et le traitement des ordures ménagères de la région de Bonneval, Brou, Illiers-Combray (SICTOM BBI).

Il est demandé au conseil communautaire de désigner un représentant supplémentaire pour siéger au conseil syndical.

Vu l'exposé de M. le vice-président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Désigne M. Jean-Yves DEBALLON comme représentant supplémentaire.

**2018-47 : Ressources Humaines – Passation de conventions de services entre les communes membres et la communauté de communes**

**M. Serge HÉNAULT, vice-président, expose :**

L'article L. 5211-4-4 du code général des collectivités territoriales prévoit que le transfert de compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre. Toutefois, dans le cadre **d'une bonne organisation des services**, une commune peut conserver tout ou partie du service concerné par le transfert de compétences, à raison du caractère partiel de ce dernier.

Pour les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires exerçant pour partie seulement dans un service ou une partie de service transféré n'ayant pas suivis la compétence au moment du transfert de celle-ci, sont de plein droit et sans limitation de durée mis à disposition, à titre individuel et pour la partie de leurs fonctions relevant du service ou de la partie de service transféré, du président de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Ils sont placés, pour l'exercice de cette partie de leurs fonctions, sous son autorité fonctionnelle. Les modalités de cette mise à disposition sont réglées par une convention conclue entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale.

Lorsqu'une commune a conservé tout ou partie de ses services, ces services sont en tout ou partie mis à disposition de l'établissement public de coopération intercommunale auquel la commune adhère pour l'exercice des compétences de celui-ci.

Les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, **lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.**

Les agents concernés par le dispositif sont, pendant la durée et l'exercice de la convention placés, sous l'autorité hiérarchique du président ou du maire selon le sens de la convention.

Vu l'article L. 5211-4-1 III du CGCT ;

Dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services ;

Après avis favorable du comité technique le 13 mars 2018 ;

La commission finances moyens généraux a émis un avis favorable le 13 mars.

Il est exposé au conseil communautaire les objets de conventions de services suivants :

• **Situation 1 : services de la CCGC mis à disposition des communes membres :**

Commune bénéficiaire	Objet de la convention	Modalités	Prise d'effet
BROU	Scolaire – gérer la surveillance de la restauration scolaire.	6 agents concernés à raison de 11h hebdo. ; 5 à 6h20 hebdo. ; 1 à 8h hebdo.	01/01/2017
BROU	Camping – assurer l'entretien du camping	25 % d'un agent à TC sur trois mois	01/01/2017
CHÂTEAUDUN	Équipement culturel – assurer la gestion du secrétariat administratif des écoles d'arts et de musique	1 agent à 37 % du temps de travail hebdomadaire.	01/01/2017
CHÂTEAUDUN	Piscine – mettre à disposition du temps « maitre-nageur »	5h50 hebdomadaires	01/01/2017
CHÂTEAUDUN	Urbanisme – gérer l'instruction du droit des sols	1 agent à 40 %	01/01/2017
LA BAZOCHE-GOUET	Scolaire et ALSH – réaliser du ménage et de la surveillance	1 agent 19h hebdo	01/01/2017

• **Situation 2 : services des communes mis à disposition de la CCGC :**

Commune	Objet de la convention	Modalités	Prise d'effet
CHÂTEAUDUN	Ainés – portage de repas à domicile – confectionner et livrer les repas	16 agents – au nombre de repas	01/01/2017
CHÂTEAUDUN	Entretien des bâtiments et zone d'activité transférés	À la demande de la CCGC et ou intervention planifiées, intervention des services techniques de premier niveau et / ou d'urgence	01/01/2017
BROU	Accueil de loisirs – confectionner et surveiller la restauration	3 agents à temps complet vacances d'été	01/01/2017
BROU	Scolaire – assurer des interventions sport à l'école élémentaire	1 agent entre 6h/35 jusqu'au 30/06/2018 (semaine 5 jours) puis à partir du 01/09/2018 7h/35 (semaine 4 jours)	01/01/2017
BROU	Entretien des bâtiments et zone d'activité transférés	À la demande de la CCGC et ou intervention planifiées, intervention des services techniques de premier niveau et / ou d'urgence	01/01/2017
BROU	Parc de loisirs – entretenir et gérer localement l'équipement	5 agents techniques et administratifs	01/01/2017

UNVERRE	Entretien des bâtiments et zone d'activité transférés	À la demande de la CCGC et ou intervention planifiées, intervention des services techniques de premier niveau et / ou d'urgence	01/01/2017
YÈVRES	Entretien des bâtiments et zone d'activité transférés	À la demande de la CCGC et ou intervention planifiées, intervention des services techniques de premier niveau et / ou d'urgence	01/01/2017
LA BAZOCHE-GOUET	Entretien des bâtiments et zone d'activité transférés	À la demande de la CCGC et ou intervention planifiées, intervention des services techniques de premier niveau et / ou d'urgence	01/01/2017
CLOYES-LES-TROIS-RIVIÈRES	Entretien des bâtiments et zone d'activité transférés	À la demande de la CCGC et ou intervention planifiées, intervention des services techniques de premier niveau et / ou d'urgence	01/01/2017
CLOYES-LES-TROIS-RIVIÈRES	Transports scolaires – gérer la régie	1 agent	01/01/2017
MARBOUÉ	Entretien des bâtiments et zone d'activité transférés	À la demande de la CCGC et ou intervention planifiées, intervention des services techniques de premier niveau et / ou d'urgence	01/01/2017
MARBOUÉ	Zones d'activité – assurer la gestion administrative	1 agent 12h hebdo	01/01/2017
MARBOUÉ	Piscine - entretenir et gérer localement l'équipement	1 agent administratif 6h50 et 1 techniques 4h15	01/01/2017

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- décider la passation des conventions de mise à disposition de service à conclure avec les communes membres, selon les tableaux ci-dessus,

- autoriser le Président à les signer.

Vu l'exposé de M. le vice-président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide la passation des conventions de mise à disposition de service à conclure avec les communes membres, selon les tableaux ci-dessus ;

- Autorise le Président à les signer.



## 2018-48 : Ressources humaines - Fixation des taux d'avancements de grades

**M. Serge HÉNAULT, vice-président, expose :**

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil communautaire de créer les emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

L'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, a modifié l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Ainsi, l'avancement de grade n'est plus lié à des quotas fixés par les statuts particuliers mais il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à un cadre d'emplois pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de ce même cadre d'emplois, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale (sous réserve de remplir les conditions d'ancienneté et dans le respect des seuils démographiques).

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 13 mars 2018,

Vu l'avis favorable de la commission finances moyens généraux du 13 mars 2018,

Il est proposé au conseil communautaire de fixer les taux de promotion suivants :

CADRE D'EMPLOIS	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX FIXÉ
<b>FILIÈRE ADMINISTRATIVE</b>		
<b>Adjoint administratifs</b>	adjoint administ. princ. 2 <sup>ème</sup> classe	<b>100</b>
	adjoint administ. princ. 1 <sup>ère</sup> classe	<b>100</b>
<b>Rédacteurs</b>	rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	<b>100</b>
	rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	<b>100</b>
<b>Attachés</b>	attaché principal	<b>100</b>
	directeur	<b>100</b>
<b>Administrateurs</b>	administrateur hors classe	<b>100</b>
<b>FILIÈRE TECHNIQUE</b>		
<b>Adjoint techniques</b>	adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	<b>100</b>
	adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	<b>100</b>
<b>Agents de maîtrise</b>	agent de maîtrise principal	<b>100</b>
<b>Techniciens</b>	technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	<b>100</b>
	technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	<b>100</b>
<b>Ingénieurs</b>	ingénieur principal	<b>100</b>
	ingénieur en chef de classe normale	<b>100</b>
	ingénieur en chef de classe except.	<b>100</b>

CADRE D'EMPLOIS	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX FIXÉ
<b>FILIÈRE DE POLICE</b>		
Gardes-champêtres	garde-champêtre chef	100
	garde-champêtre chef principal	100
Chefs de service de police municipale	chef de service de police municipale principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100
	chef de service de police municipale principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100
<b>FILIÈRE MEDICO-SOCIALE</b>		
ATSEM	ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe	100
	ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe	100
Agents sociaux	agent social principal 2 <sup>ème</sup> classe	100
	agent social principal 1 <sup>ère</sup> classe	100
Auxiliaires de soins	auxiliaire de soins principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100
	auxiliaire de soins principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100
Auxiliaires de puériculture	auxiliaire de puér. principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100
	auxiliaire de puér. principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100
Éducateurs de Jeunes Enfants	éducateur principal de jeunes enfants	100
Assistants socio-éducatifs	assistant socio-éducatif principal	100
Puéricultrices	puéricultrice de classe supérieure	100
Puéricultrices cadres de santé	puéricultrice cadre supérieur de santé	100
Infirmiers	infirmier de classe supérieure	100
Infirmiers en soins généraux	Infirmier en soins généraux de classe supérieure	100
	infirmier en soins généraux hors classe	100
Assistants médio-techniques	assistant médio-tech. classe supérieure	100
Sages-femmes	sage-femme de classe supérieure	100
	sage-femme de classe exceptionnelle	100
<b>FILIÈRE SPORTIVE</b>		
Opérateurs des Activités Physiques et Sportives	opérateur des APS	100
	opérateur qualifié des APS	100
	opérateur principal des APS	100
Éducateurs des Activités Physiques et Sportives	éducateur des APS principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100
	éducateur des APS principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100
Conseillers des Activités Physiques et Sportives	conseiller principal des APS 2 <sup>ème</sup> classe	100
	conseiller principal des APS 1 <sup>ère</sup> classe	100
<b>FILIÈRE CULTURELLE</b>		
Adjoints du Patrimoine	adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100
	adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100
Assistants de Conservation du Patrimoine et des bibliothèques	assistant de conservation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100
	assistant de conservation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100
Conservateurs de bibliothèque	conservateur de bibliothèque en chef	100
Conservateurs du patrimoine	conservateur du patrimoine en chef	100
Professeurs d'enseignement artistique	professeur d'enseignement artistique hors classe	100
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	directeur d'établissement d'enseignement artistique 1 <sup>ère</sup> catégorie	100
<b>FILIERE ANIMATION</b>		
Adjoints d'animation	adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100
	adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100
Animateurs	animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100
	animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100

Vu l'exposé de M. le vice-président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- fixe les taux de promotion; comme indiqué dans le tableau précédent.

#### **2018-49 : Ressources humaines - Autorisations exceptionnelles d'absence**

**M. Serge HÉNAULT, vice-président, expose :**

Qu'en application de l'article 59 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale l'assemblée délibérante doit définir, après avis du Comité Technique, la liste des événements permettant d'accorder une autorisation d'absence ainsi que les modalités de décompte des autorisations spéciales d'absence correspondantes (nombres de jours, justificatifs ...).

- Le principe est que ces autorisations exceptionnelles d'absence ne constituent pas un droit.
- Les autorisations exceptionnelles d'absence n'entrent pas en compte dans le calcul des congés annuels.
- L'octroi des autorisations d'absence est lié à une nécessité de s'absenter du service : ainsi un agent en congé annuel, RTT, en maladie ... au moment de l'événement, ne peut y prétendre.
- Ces jours doivent être pris au moment de l'événement : un agent ne peut pas y prétendre postérieurement à l'événement.
- Les autorisations d'absence ne donnent pas lieu à récupération du temps ni prélèvement sur salaire.
- Les journées accordées doivent être prises de manière consécutive.
- L'agent doit fournir la preuve matérielle de l'événement (acte de mariage, certificat médical, acte de décès ...).

Considérant l'avis favorable du Comité Technique,

Vu l'avis favorable de la commission finances moyens généraux du 13 mars 2018,

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver les autorisations d'absences présentées en annexe.

Vu l'exposé de M. le vice-président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve les autorisations d'absences présentées en annexe.

## 2018-50 : Ressources humaines – Annualisation du temps de travail

**M. Serge HÉNAULT, vice-président, expose :**

Des agents connaissent un cycle de travail spécifique au regard de leurs missions. Il s'agit notamment des agents qui sont soumis au rythme scolaire (comme les ATSEM par exemple, ou encore les agents qui travaillent dans les cantines, etc.) et qui exercent principalement leurs fonctions en fonction de ces rythmes. Pour ces catégories de personnel dont le temps de travail est lié à l'année scolaire, les collectivités et établissements ont développé une pratique de calcul de temps de travail annualisé.

L'objet de l'annualisation est ainsi double :

- d'une part, elle consiste à condenser le temps de travail de l'agent lorsque la collectivité a des besoins et de le libérer lors des périodes creuses ;
- d'autre part, elle consiste à maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, y compris pendant des périodes d'inactivités (ou de faibles activités) telles que par exemple les vacances scolaires pour les ATSEM.

Aucun texte, qu'il soit législatif ou réglementaire, ne précise de méthode de calcul de l'annualisation. Néanmoins, dans la pratique développée par les collectivités et établissements, il est obligatoire, dans le cadre du calcul de l'annualisation, de respecter :

- d'une part, les règles relatives à la durée annuelle du temps de travail ;
- d'autre part, les règles relatives aux garanties minimales du temps de travail.

Les seuls agents pour lesquels une annualisation des obligations de service est impossible sont les professeurs et les assistants territoriaux d'enseignement, qu'ils soient à temps complet ou à temps non complet.

### **Rappel n° 1 : les éléments légaux sur la durée du travail**

- Durée hebdomadaire légale de travail : 35 heures ;
- Durée annuelle de rémunération : 35 heures X 52 semaines = 1 820 heures ;
- Durée du temps de travail effectif : 1 607 heures.

Le décompte des 1 607 h s'établit comme suit :

Nombre de jours de l'année	365 jours (A)
Nombre de jours non travaillés : - repos hebdomadaire : 104 (52*2) - congés annuels : 25 jours (5*5) - jours fériés : 8 jours (forfait)	137 jours (B)
Nombre de jours travaillés : A-B	228 jours
Calcul de la durée annuelle : deux méthodes : - 228 jours * 7h = 1596 arrondi à - 228/5 jours = 1596 arrondi à	1 600 heures
Journée de solidarité	7 heures
<b>TOTAL DE LA DURÉE ANNUELLE</b>	<b>1 607 heures</b>

365 jours dans l'année			
228 jours travaillés	104 jours de repos hebdomadaire	25 jours de congés annuels	8 jours fériés

### Rappel n° 2 : les garanties minimales du temps de travail

Le temps de travail, qu'il soit annualisé ou pas, est encadré par des garanties minimales qui s'imposent aux collectivités et établissements. Ainsi, le temps de travail des agents doit respecter obligatoirement les prescriptions suivantes.

Durée maximale hebdomadaire	48 heures 44 heures en moyenne sur une période quelque conque de 12 semaines consécutives.
Durée maximale quotidienne	10 heures
Amplitude maximale de la journée de travail	12 heures y compris temps de pause et repas
Repos minimum :	
- journalier	11 heures
- hebdomadaire	35 heures
Pause	20 minutes par tranche de 6 heures de travail effectif
Pause méridienne	45 minutes minimum, hors temps de travail

### L'annualisation et la maladie : le report des congés annuels et du repos compensateur

L'annualisation du temps de travail exige la tenue d'un planning strict qui distingue les différents temps des agents annualisés :

- le temps de travail ;
- le temps de repos compensateur ;
- les congés annuels.

Ce distinguo est important au regard de la combinaison entre le droit à congé annuel et le droit au congé de maladie des agents. En effet, dans l'hypothèse où un agent en congé annuel ferait valoir des droits à congé de maladie, il ressort depuis l'évolution de la jurisprudence communautaire, qu'il appartient à l'autorité territoriale d'accorder automatiquement le report du congé annuel du fait d'un des congés de maladie énumérés à l'article 57 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée (congé de maladie ordinaire, etc.). Ainsi, en l'absence d'un tel planning, si l'autorité territoriale ne peut distinguer la situation administrative de l'agent (temps de repos compensateur ou congé annuel), il ne sera pas possible de savoir si l'agent a droit au report de ses congés annuels. En conséquence, un planning permet à l'autorité territoriale, en cas de maladie de l'agent, de déterminer ses droits en fonction de la situation dans laquelle il se trouve. Notamment :

Si l'agent est en congés annuels	il aura juridiquement droit au report automatique de ses congés (CJUE 21 juin 2012) ;
Si l'agent est en temps de récupération	Il appartient à l'autorité territoriale de se prononcer sur le sujet. <b>Si l'agent a généré du temps de repos compensateur, et qu'il est malade : pas de report.</b>

Depuis la fusion une clarification des services concernés par l'annualisation était nécessaire afin par la suite, d'harmoniser les pratiques héritées ; aussi les services concernés par l'annualisation sont :

- les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) ;
- les écoles.

Vu l'avis favorable la commission finances moyens généraux du 13 mars.

Vu l'avis du comité techniques des 13 et 19 mars 2018 notamment la position défavorable des représentants du personnel.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la mise en place de l'annualisation pour les services cités.

Vu l'exposé de M. le vice-président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la mise en place de l'annualisation pour les services précités.

#### **2018-51 : Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs**

**M. Serge HÉNAULT, vice-président, expose :**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil de fixer l'effectif des emplois permanents et non permanents à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

En termes d'emplois permanents, il convient de prévoir la création d'emplois considérant les situations suivantes :

- Dans le cadre des possibilités d'avancement de grades, des postes sont à créer ;
- Dans le cadre de l'organisation présentée, il est prévu de compléter les équipes administratives du siège avec 1 création de poste et deux redéploiements ;
- Concernant le recrutement du coach sportif pour les rivièrades, il convient de transformer le poste non permanent créé initialement (fonction du profil du candidat) en un poste permanent ;

- Le poste d'Éducateur de Jeunes Enfants ouvert à hauteur de 18 heures hebdomadaires pour assurer les activités du RAM sur le territoire de l'ex CC3R doit être passé à 35 heures hebdomadaires compte tenu des activités et de l'organisation du service ;
- L'animateur du secteur jeunesse sur le territoire de l'ex CC3R a été affecté au siège de la communauté de communes, il convient donc de prévoir un nouvel emploi ;

Il est donc proposé en termes d'emplois permanents, la création des emplois sur les grades suivants :

Nombre de postes ouverts	Catégorie	Grades	Quotité de temps de travail
1	A	Attaché hors classe	Temps complet
2	A	attachés principal ou attachés hors classe ou Ingénieur ou ingénieur principal ou ingénieur hors classe	Temps complet
1	B	Rédacteur ou rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe ou rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Temps complet
2	B	Éducateur des APS principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet
1	B	Éducateur des APS	Temps complet
1	B	Éducateur des Jeunes Enfants ou Éducateur Principal de Jeunes Enfants	Temps complet
1	B	Animateur ou animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe ou animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Temps complet
1	C	Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Temps complet
2	C	ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Temps complet
1	C	Auxiliaire de puériculture principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Temps complet
2	C	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Temps complet
1	C	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Temps complet

En termes d'emplois non permanents, considérant les besoins saisonniers et temporaires, il convient de créer les emplois suivants :

Nombre de postes ouverts	Motif	Catégorie	Grades	Quotité de temps de travail
1	Accroissement temporaire d'activité	B	Éducateur des APS	17.5 heures
1	Accroissement temporaire d'activité	B	Éducateur des APS	8 heures
1	Accroissement temporaire d'activité	B	Éducateur des APS	24.25 heures

Lors du conseil communautaire du 5 février 2018, un poste non permanent d'accroissement temporaire d'activité a été créé pour 298 heures annuelles maximum. Il convient d'augmenter la quotité de temps de travail pour la passer à 450 heures annuelles maximum au lieu des 298 heures prévues initialement.

Il est proposé au conseil communautaire

D'approuver la création des postes permanents et non permanents tels que proposés ci-dessus.

Vu l'exposé de M. le vice-président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la création des postes permanents et non permanents tels que proposés dans les tableaux précédents.

#### **2018-52 : Ressources humaines – Fixation d'un montant de vacation**

**M. Serge HÉNAULT, vice-président, expose :**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires sous réserve de respecter les conditions suivantes.

Trois conditions cumulatives caractérisent, la qualité de vacataire :

- les tâches effectuées par les vacataires ne peuvent pas correspondre à un besoin permanent de la collectivité,
- les tâches assurées par les vacataires correspondent donc à la réalisation d'actions spécifiques correspondant à un besoin ponctuel des collectivités,
- les vacataires sont rémunérés à l'acte : de ce fait leur rémunération n'est pas basée sur un indice et ils ne perçoivent aucun complément de rémunération (supplément familial de traitement, primes et indemnités...).

L'agent vacataire n'est pas recruté pour pourvoir un emploi de la collectivité, correspondant à un ensemble de tâches à accomplir, mais pour exécuter un acte isolé et identifiable.

Il est à noter que contrairement aux agents sous contrat, le vacataire ne bénéficie pas des droits attachés à la qualité d'agent non titulaire (congrés, protection statutaire en cas de maladie ou de maternité, indemnité de licenciement...).

En outre, les vacances n'ont pas à faire l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi auprès du service emploi du CdG.

En cas d'absence du coach sportif affecté à l'espace forme et bien-être « Les Rivièrades » et afin d'assurer la continuité du service, il est nécessaire de recruter des professionnels diplômés qui dispensent un ou plusieurs cours collectifs, sous forme de vacations.



En effet, compte tenu de la multitude de disciplines proposées dans le planning des cours collectifs, du fait que le remplacement sera de courte durée et pour un temps de travail non complet, il semble très difficile de recruter une seule personne. La collectivité sera donc vraisemblablement contrainte de recruter des coaches sportifs déjà en activité dans d'autres centres, et acceptant de travailler en plus de leur emploi, pour quelques heures. Dans le cas présent, ces circonstances justifient d'avoir recours aux recrutements de vacataires.

Vu l'avis favorable la commission finances moyens généraux du 13 mars

Il est proposé au conseil communautaire,

- d'autoriser le Président à recruter un vacataire pour effectuer un cours collectif aux Rivièrades pour la durée du cours prévu sur le programme des activités,
- de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 18,70 €,
- de préciser que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012,
- de donner tout pouvoir au Président pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Vu l'exposé de M. le vice-président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le Président à recruter un vacataire pour effectuer un cours collectif aux Rivièrades pour la durée du cours prévu sur le programme des activités,
- Fixe la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 18,70 €,
- Précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012,
- de donner tout pouvoir au Président pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

**2018-53 : Administration générale – Communication du rapport d'observation définitif de la chambre régionale des comptes relatif à l'ancienne communauté de communes du Dunois**

**M. le Président, expose :**

Vu le rapport d'observations définitif de la chambre régional des comptes concernant la communauté de communes du Dunois, pour les exercices 2011 et suivants.

Vu l'avis de la commission finances moyens généraux du 13 mars 2018,

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir prendre acte du rapport d'observations définitif de la chambre régional des comptes concernant la communauté de communes du Dunois.

Vu l'exposé de M. le vice-président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Prend acte du rapport d'observations définitif de la chambre régional des comptes concernant la communauté de communes du Dunois.

**2018-54 : Finances - Remboursement de frais à la ville de Châteaudun dans le cadre des mises à dispositions et reversement de recettes**

**M. Marc KIBLOFF, vice-président, expose :**

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2016341-0002 du 6 décembre 2016 portant création de la communauté de communes du Grand Châteaudun,

Considérant les compétences optionnelles exercées par la communauté de communes du Grand Châteaudun, notamment la construction, l'entretien et le fonctionnement des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire,

La commune de Châteaudun a transféré à la communauté de communes du Grand Châteaudun les équipements piscine, école de musique et aire d'accueil des gens du voyage depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Au cours de l'exercice 2017, la commune de Châteaudun a supporté des frais et encaissé des recettes liées à ces équipements dont le détail est joint en annexe.

Il convient, par délibérations concordantes, de procéder au remboursement des frais à la ville de Châteaudun et au reversement de ces recettes à la communauté de communes du Grand Châteaudun pour les montants suivants :

**Dépenses au bénéfice la ville de Châteaudun :**

frais généraux multi-équipement (du 01/12/2017 au 31/12/2017) : ..... 6 572,12 €.

**Recettes au bénéfice de la CCGC :**

école de musique : ..... 29 753,65 € (proratisé sur 6 mois),  
entrées Piscine : ..... 8 684,61 €,  
droits aire d'accueil des gens du voyage : ..... 130,00 €.

Vu l'avis favorable la commission finances moyens généraux du 13 mars 2018,

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir autoriser le remboursement des frais supportés par la commune au titre des équipements transférés et demander le reversement des recettes.

Vu l'exposé de M. le vice-président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le remboursement des frais supportés par la commune au titre des équipements transférés et demander le reversement des recettes.

**2018-55 : Finances - Budget annexe service public de l'assainissement non collectif (SPANC), périmètres des anciennes communautés des Trois Rivières et des Plaines et Vallées Dunoises (700-01) - Exercice 2018 - Budget primitif**

**M. Marc KIBLOFF, vice-président, expose :**

Il est proposé au conseil communautaire de voter le budget annexe 700-01 SPANC par nature et d'approuver les montants par chapitre exposés dans les tableaux ci-dessous :

SECTION D'EXPLOITATION - DEPENSES		
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2018
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	40 000,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	100,00 €
66	CHARGES FINANCIERES	- €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	100,00 €
022	DEPENSES IMPREVUES	- €
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES D'EXPLOITATION</b>		<b>40 200,00 €</b>
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 000,00 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	- €
043	OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	- €
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE D'EXPLOITATION</b>		<b>1 000,00 €</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION</b>		<b>41 200,00 €</b>

<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>41 200,00 €</b>
---	--------------------

SECTION D'EXPLOITATION - RECETTES		
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2018
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de service	29 000,00 €
73	IMPOTS ET TAXES	- €
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	12 200,00 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	- €
76	PRODUITS FINANCIERS	- €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	- €
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES D'EXPLOITATION</b>		<b>41 200,00 €</b>
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	- €
043	OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	- €
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE D'EXPLOITATION</b>		<b>- €</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION</b>		<b>41 200,00 €</b>
002	RESULTAT REPORTE	- €
<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>		<b>41 200,00 €</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES				
CHAPITRE	LIBELLE	BP + BS + DM 2017	CA 2017 PREV.	BP 2018
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	- €	- €	- €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	- €	- €	1 000 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	41 382,60 €	- €	- €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	- €	- €	- €
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES INVESTISSEMENT</b>		<b>41 382,60 €</b>	<b>- €</b>	<b>1 000,00 €</b>
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	- €	- €	- €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	- €	- €	- €
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE INVESTISSEMENT</b>		<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>41 382,60 €</b>	<b>- €</b>	<b>1 000,00 €</b>

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>41 382,60 €</b>	<b>- €</b>	<b>1 000,00 €</b>
---	--------------------	------------	-------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES		
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2018
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	- €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	- €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	- €
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES INVESTISSEMENT</b>		<b>- €</b>
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	<b>1 000,00 €</b>
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	- €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	- €
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE INVESTISSEMENT</b>		<b>- €</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>1 000,00 €</b>
001	RESULTAT REPORTE	
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>		<b>1 000,00 €</b>

Vu l'avis favorable de la commission finances et moyens généraux du 13 mars 2018 ;

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Approuver les montants présentés par chapitre du budget annexe 700-01 SPANC pour l'exercice 2018.

Vu l'exposé de M. le vice-président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve les montants présentés par chapitre du budget annexe 700-01 SPANC pour l'exercice 2018.

**2018-56 : Finances - Budget annexe assainissement collectif, périmètre de l'ancienne communauté du Dunois (700-02) - Exercice 2018 - Budget primitif**

**M. Marc KIBLOFF, vice-président, expose :**

Il est proposé au conseil communautaire de voter le budget annexe 700-02 Assainissement collectif ex. CCD par nature et d'approuver les montants par chapitre exposés dans les tableaux ci-dessous :

SECTION D'EXPLOITATION - DEPENSES		
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2018
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	40 100,00 €
012	CHARGES DE PERSONNEL	108 334,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	9 000,00 €
66	CHARGES FINANCIERES	162 385,04 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 000,00 €
022	DEPENSES IMPREVUES	- €
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES D'EXPLOITATION</b>		<b>320 819,04 €</b>
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	57 051,84 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	287 923,99 €
043	OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	- €
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE D'EXPLOITATION</b>		<b>344 975,83 €</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION</b>		<b>665 794,87 €</b>

<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>665 794,87 €</b>
---	---------------------

SECTION D'EXPLOITATION - RECETTES		
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2018
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	- €
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de service	630 000,00 €
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	- €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	- €
76	PRODUITS FINANCIERS	- €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	- €
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES D'EXPLOITATION</b>		<b>630 000,00 €</b>
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	35 794,87 €
043	OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	- €
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'EXPLOITATION</b>		<b>35 794,87 €</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION</b>		<b>665 794,87 €</b>
002	RESULTAT REPORTE	- €

<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>665 794,87 €</b>
---	---------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES		
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2018
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	213 296,00 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	- €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	190 400,00 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	- €
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES INVESTISSEMENT</b>		<b>403 696,00 €</b>
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	35 794,87 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	- €
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE INVESTISSEMENT</b>		<b>35 794,87 €</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>439 490,87 €</b>

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>439 490,87 €</b>
---	---------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES		
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2018
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	- €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	- €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	94 515,04 €
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES INVESTISSEMENT</b>		<b>94 515,04 €</b>
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	57 051,84 €
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	287 923,99 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	- €
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE INVESTISSEMENT</b>		<b>344 975,83 €</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>439 490,87 €</b>
001	RESULTAT REPORTE	
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>		<b>439 490,87 €</b>

Vu l'avis favorable de la commission finances et moyens généraux du 13 mars 2018 ;

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Approuver les montants présentés par chapitre du budget annexe 700-02 Assainissement collectif ex. CCD pour l'exercice 2018.

Vu l'exposé de M. le vice-président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve les montants présentés par chapitre du budget annexe 700-02 Assainissement collectif ex. CCD pour l'exercice 2018.

**2018-57 : Finances - Budget annexe assainissement collectif, périmètre de l'ancienne communauté des Trois Rivières (700-03) - Exercice 2018 - Budget primitif**

M. Marc KIBLOFF, vice-président, expose :

Il est proposé au conseil communautaire de voter le budget annexe 700-03 Assainissement collectif ex. CC3R par nature et d'approuver les montants par chapitre exposés dans les tableaux ci-dessous :

SECTION D'EXPLOITATION - DEPENSES		
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2018
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	15 470,00 €
012	CHARGES DE PERSONNEL	108 334,00 €
014	ATTENUATION DE PRODUITS	6 000,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 500,00 €
66	CHARGES FINANCIERES	152 377,63 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 000,00 €
022	DEPENSES IMPREVUES	- €
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES D'EXPLOITATION</b>		<b>287 681,63 €</b>
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	90 698,37 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	250 984,00 €
043	OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	- €
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE D'EXPLOITATION</b>		<b>341 682,37 €</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION</b>		<b>629 364,00 €</b>

<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>629 364,00 €</b>
---	---------------------

SECTION D'EXPLOITATION - RECETTES		
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2018
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	- €
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de service	560 010,00 €
74	DOTATIONS,SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	- €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	100,00 €
76	PRODUITS FINANCIERS	- €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	100,00 €
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES D'EXPLOITATION</b>		<b>560 210,00 €</b>
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	69 154,00 €
043	OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	- €
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'EXPLOITATION</b>		<b>69 154,00 €</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION</b>		<b>629 364,00 €</b>
002	RESULTAT REPORTE	

<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>629 364,00 €</b>
---	---------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES		
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2018
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	201 084,00 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	5 000,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	50 000,00 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	42 000,00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES INVESTISSEMENT</b>		<b>298 084,00 €</b>
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	69 154,00 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	2 200 000,00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE INVESTISSEMENT</b>		<b>2 269 154,00 €</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>2 567 238,00 €</b>
001	RESULTAT NEGATIF REPORTE	

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>2 567 238,00 €</b>
---	-----------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES		
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2018
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	- €
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	- €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	- €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	25 555,63 €
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES INVESTISSEMENT</b>		<b>25 555,63 €</b>
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	90 698,37 €
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	250 984,00 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	2 200 000,00 €
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE INVESTISSEMENT</b>		<b>2 541 682,37 €</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>2 567 238,00 €</b>

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>2 567 238,00 €</b>
---	-----------------------

Vu l'avis favorable de la commission finances et moyens généraux du 13 mars 2018 ;

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Approuver les montants présentés par chapitre du budget annexe 700-03 Assainissement collectif ex. CC3R pour l'exercice 2018.

Vu l'exposé de M. le vice-président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve les montants présentés par chapitre du budget annexe 700-03 Assainissement collectif ex. CC3R pour l'exercice 2018.



**2018-58 : Finances - Budget annexe production d'eau potable, périmètre de l'ancienne communauté des Trois Rivières (700-04) - Exercice 2018 - Budget primitif**

**M. Marc KIBLOFF, vice-président, expose :**

Il est proposé au conseil communautaire de voter le budget annexe 700-04 eau potable ex. CC3R par nature et d'approuver les montants par chapitre exposés dans les tableaux ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES		
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2018
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	162 650,00 €
012	CHARGES DE PERSONNEL	1,00 €
014	ATTENUATION DE PRODUITS	- €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	500,00 €
66	CHARGES FINANCIERES	45 085,24 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	7 815,00 €
022	DEPENSES IMPREVUES	- €
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		216 051,24 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	48 942,76 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	174 943,00 €
043	OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	- €
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		223 885,76 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		439 937,00 €

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	439 937,00 €
---	--------------

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES		
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2018
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	- €
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de service	378 000,00 €
74	DOTATIONS,SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	- €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	6 825,00 €
76	PRODUITS FINANCIERS	- €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	- €
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		384 825,00 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	55 112,00 €
043	OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	- €
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		55 112,00 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		439 937,00 €
002	RESULTAT REPORTE	

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	439 937,00 €
---	--------------

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES		
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2018
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	47 865,00 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	10 000,00 €
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	- €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	50 000,00 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	90 000,00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES INVESTISSEMENT</b>		<b>197 865,00 €</b>
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	55 112,00 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	1 200 000,00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE INVESTISSEMENT</b>		<b>1 255 112,00 €</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>1 452 977,00 €</b>

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>1 452 977,00 €</b>
---	-----------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES				
CHAPITRE	LIBELLE	BP + BS + DM 2017	CA PREV. 2017	BP 2018
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	- €	- €	- €
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	- €	- €	- €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	141 441,00 €	133 084,00 €	- €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	- €	- €	29 091,24 €
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES INVESTISSEMENT</b>		<b>141 441,00 €</b>	<b>133 084,00 €</b>	<b>29 091,24 €</b>
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	4 765,00 €	- €	48 942,76 €
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	173 000,00 €	172 714,87 €	174 943,00 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	1 200 000,00 €	- €	1 200 000,00 €
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE INVESTISSEMENT</b>		<b>1 377 765,00 €</b>	<b>172 714,87 €</b>	<b>1 423 885,76 €</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>1 519 206,00 €</b>	<b>305 798,87 €</b>	<b>1 452 977,00 €</b>
001	RESULTAT REPORTE	612 591,32 €		
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>		<b>2 131 797,32 €</b>	<b>305 798,87 €</b>	<b>1 452 977,00 €</b>

Vu l'avis favorable de la commission finances et moyens généraux du 13 mars 2018 ;

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Approuver les montants présentés par chapitre du budget annexe 700-04 eau potable ex. CC3R pour l'exercice 2018.

Vu l'exposé de M. le vice-président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve les montants présentés par chapitre du budget annexe 700-04 eau potable ex. CC3R pour l'exercice 2018.

**2018-59 : Finances - Budget annexe production d'eau potable et interconnexion, périmètre de l'ancienne communauté des Plaines et Vallées Dunoises (700-05) - Exercice 2018 - Budget primitif**

**M. Marc KIBLOFF, vice-président, expose :**

Il est proposé au conseil communautaire de voter le budget annexe 700-05 Adduction eau potable ex. CCPVD par nature et d'approuver les montants par chapitre exposés dans les tableaux ci-dessous :

SECTION D'EXPLOITATION - DEPENSES		
CHAP.	LIBELLE	BP 2018
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 000,00 €
012	CHARGES DE PERSONNEL	- €
014	ATTENUATION DE PRODUITS	- €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	- €
66	CHARGES FINANCIERES	4 109,23 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	- €
022	DEPENSES IMPREVUES	- €
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES D'EXPLOITATION</b>		<b>9 109,23 €</b>
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	13 395,00 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	- €
043	OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	- €
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE D'EXPLOITATION</b>		<b>13 395,00 €</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION</b>		<b>22 504,23 €</b>
002	RESULTAT NEGATIF REPORTE	
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>		<b>22 504,23 €</b>

SECTION D'EXPLOITATION - RECETTES		
CHAP.	LIBELLE	BP 2018
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	- €
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de service	- €
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	22 504,23 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	- €
76	PRODUITS FINANCIERS	- €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	- €
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES D'EXPLOITATION</b>		<b>22 504,23 €</b>
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	- €
043	OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	- €
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'EXPLOITATION</b>		<b>- €</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION</b>		<b>22 504,23 €</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>		<b>22 504,23 €</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES		
-------------------------------------	--	--

CHAP.	LIBELLE	BP 2018
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	13 395,00 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	- €
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	- €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	- €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	- €
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES INVESTISSEMENT</b>		<b>13 395,00 €</b>
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	- €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	- €
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE INVESTISSEMENT</b>		<b>- €</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>13 395,00 €</b>
001	RESULTAT NEGATIF REPORTE	- €

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>13 395,00 €</b>
---	--------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES		
-------------------------------------	--	--

CHAP.	LIBELLE	BP 2018
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	- €
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	- €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	- €
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES INVESTISSEMENT</b>		<b>- €</b>
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	13 395,00 €
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	- €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	- €
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE INVESTISSEMENT</b>		<b>13 395,00 €</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>13 395,00 €</b>

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>13 395,00 €</b>
---	--------------------

Vu l'avis favorable de la commission finances et moyens généraux du 13 mars 2018 ;

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Approuver les montants présentés par chapitre du budget annexe 700-05 Adduction eau potable ex. CCPVD pour l'exercice 2018.

Vu l'exposé de M. le vice-président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve les montants présentés par chapitre du budget annexe 700-05 Adduction eau potable ex. CCPVD pour l'exercice 2018.

**2018-60 : Finances - Budget annexe zone d'activité de l'Aigron (700-10) - Exercice 2018 - Budget primitif**

**M. Marc KIBLOFF, vice-président, expose :**

Il est proposé au conseil communautaire de voter le budget annexe 700-10 ZA Aigron par nature et d'approuver les montants par chapitre exposés dans les tableaux ci-dessous :

SECTION FONCTIONNEMENT - DEPENSES		
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2018
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	24 300,00 €
012	CHARGES DE PERSONNEL	- €
014	ATTENUATION DE PRODUITS	- €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 448,00 €
66	CHARGES FINANCIERES	22 185,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 438,00 €
022	DEPENSES IMPREVUES	- €
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>53 371,00 €</b>
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	18 141,00 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	1 859,00 €
043	OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	24 900,00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>44 900,00 €</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>98 271,00 €</b>
002	RESULTAT REPORTE	

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>98 271,00 €</b>
--	--------------------

SECTION FONCTIONNEMENT - RECETTES		
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2018
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	- €
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de service	72 724,00 €
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	- €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	647,00 €
76	PRODUITS FINANCIERS	- €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	- €
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>73 371,00 €</b>
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	- €
043	OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	24 900,00 €
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>24 900,00 €</b>
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>98 271,00 €</b>

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>98 271,00 €</b>
--	--------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES		
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2018
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	20 000,00 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	- €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	- €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	- €
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES INVESTISSEMENT</b>		<b>20 000,00 €</b>
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	- €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	600 000,00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE INVESTISSEMENT</b>		<b>600 000,00 €</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>620 000,00 €</b>
001	RESULTAT NEGATIF REPORTE	

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>620 000,00 €</b>
---	---------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES		
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2018
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	- €
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	- €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	- €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	- €
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES INVESTISSEMENT</b>		<b>- €</b>
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	18 141,00 €
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	1 859,00 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	600 000,00 €
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE INVESTISSEMENT</b>		<b>620 000,00 €</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>620 000,00 €</b>

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>620 000,00 €</b>
---	---------------------

Vu l'avis favorable de la commission finances et moyens généraux du 13 mars 2018 ;

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Approuver les montants présentés par chapitre du budget annexe 700-10 ZA Aigron pour l'exercice 2018.

Vu l'exposé de M. le vice-président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve les montants présentés par chapitre du budget annexe 700-10 ZA Aigron pour l'exercice 2018.

**2018-61 : Finances - Budget annexe zone d'activité Nord (700-11) - Exercice 2018 - Budget primitif**

**M. Marc KIBLOFF, vice-président, expose :**

Il est proposé au conseil communautaire de voter le budget annexe 700-11 ZA Nord 2018 par nature et d'approuver les montants par chapitre exposés dans les tableaux ci-dessous :

SECTION FONCTIONNEMENT - DEPENSES		
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2018
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	9 350,00 €
012	CHARGES DE PERSONNEL	- €
014	ATTENUATION DE PRODUITS	- €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	10,00 €
66	CHARGES FINANCIERES	- €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	100,00 €
022	DEPENSES IMPREVUES	- €
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		9 460,00 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	11 158,00 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	1 342,00 €
043	OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	- €
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		12 500,00 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		21 960,00 €
002	RESULTAT REPORTE	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		21 960,00 €

SECTION FONCTIONNEMENT - RECETTES		
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2018
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	- €
70	VENTE DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICE	- €
74	DOTATIONS,SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	- €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	21 960,00 €
76	PRODUITS FINANCIERS	- €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		21 960,00 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	- €
043	OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	- €
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		- €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		21 960,00 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		21 960,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES		
-------------------------------------	--	--

CHAPITRE	LIBELLE	BP 2018
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	- €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2 500,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 000,00 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	5 000,00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES INVESTISSEMENT</b>		<b>12 500,00 €</b>
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE INVESTISSEMENT</b>		<b>- €</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>12 500,00 €</b>

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>12 500,00 €</b>
---	--------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES		
-------------------------------------	--	--

CHAPITRE	LIBELLE	BP 2018
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	- €
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	- €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	- €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	- €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	- €
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES INVESTISSEMENT</b>		<b>- €</b>
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	11 158,00 €
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	1 342,00 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	- €
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE INVESTISSEMENT</b>		<b>12 500,00 €</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>12 500,00 €</b>
001	RESULTAT REPORTE	

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>12 500,00 €</b>
---	--------------------

Vu l'avis favorable de la commission finances et moyens généraux du 13 mars 2018 ;

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Approuver les montants présentés par chapitre du budget annexe 700-11 ZA Nord pour l'exercice 2018.

Vu l'exposé de M. le vice-président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



- Approuve les montants présentés par chapitre du budget annexe 700-11 ZA Nord pour l'exercice 2018.

**2018-62 : Finances - Budget annexe zone d'activité Saint-Séverin (700-12) - Exercice 2018 - Budget primitif**

**M. Marc KIBLOFF, vice-président, expose :**

Il est proposé au conseil communautaire de voter le budget annexe 700-12 ZA Saint Severin par nature et d'approuver les montants par chapitre exposés dans les tableaux ci-dessous :

SECTION FONCTIONNEMENT - DEPENSES		
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2018
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	23 400,00 €
012	CHARGES DE PERSONNEL	- €
014	ATTENUATION DE PRODUITS	- €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	4 345,06 €
66	CHARGES FINANCIERES	6 484,88 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	4 345,06 €
022	DEPENSES IMPREVUES	- €
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>38 575,00 €</b>
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	23 498,25 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	2 936,75 €
043	OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	- €
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>26 435,00 €</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>65 010,00 €</b>

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>65 010,00 €</b>
--	--------------------

SECTION FONCTIONNEMENT - RECETTES		
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2018
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	- €
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de service	- €
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	- €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	65 010,00 €
76	PRODUITS FINANCIERS	- €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	- €
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>65 010,00 €</b>
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	- €
043	OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	- €
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>- €</b>
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>65 010,00 €</b>
002	RESULTAT REPORTE	- €

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>65 010,00 €</b>
--	--------------------

**SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES**

CHAPITRE	LIBELLE	BP 2018
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	23 435,00 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	- €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 010,00 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	- €
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES INVESTISSEMENT</b>		<b>26 445,00 €</b>
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	- €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	- €
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE INVESTISSEMENT</b>		<b>- €</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>26 445,00 €</b>
001	RESULTAT NEGATIF REPORTE	- €

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>26 445,00 €</b>
---	--------------------

**SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES**

CHAPITRE	LIBELLE	BP 2018
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	- €
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	- €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	- €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	10,00 €
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES INVESTISSEMENT</b>		<b>10,00 €</b>
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	23 498,25 €
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	2 936,75 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE INVESTISSEMENT</b>		<b>26 435,00 €</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>26 445,00 €</b>

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>26 445,00 €</b>
---	--------------------

Vu l'avis favorable de la commission finances et moyens généraux du 13 mars 2018 ;

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Approuver les montants présentés par chapitre du budget annexe 700-12 ZA Saint Severin pour l'exercice 2018.

Vu l'exposé de M. le vice-président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve les montants présentés par chapitre du budget annexe 700-12 ZA Saint Severin pour l'exercice 2018.

**2018-63 : Finances - Budget annexe zone d'activité ÉtaMAT-Piganault (700-13) -Exercice 2018 - Budget primitif**

**M. Marc KIBLOFF, vice-président, expose :**

Il est proposé au conseil communautaire de voter le budget annexe 700-13 ZA Etamat Piganault par nature et d'approuver les montants par chapitre exposés dans les tableaux ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES		
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2018
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 750,00 €
012	CHARGES DE PERSONNEL	- €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	- €
66	CHARGES FINANCIERES	16 317,87 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	- €
022	DEPENSES IMPREVUES	- €
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>18 067,87 €</b>
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	12 698,00 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	12 830,00 €
043	OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	- €
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>25 528,00 €</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>43 595,87 €</b>

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>43 595,87 €</b>
--	--------------------

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES		
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2018
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	- €
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de service	- €
74	DOTATIONS,SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	- €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	43 595,87 €
76	PRODUITS FINANCIERS	- €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>43 595,87 €</b>
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	- €
043	OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	- €
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>- €</b>
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>43 595,87 €</b>
002	RESULTAT REPORTE	

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>43 595,87 €</b>
--	--------------------

**SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES**

CHAPITRE	LIBELLE	BP 2018
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	25 528,00 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2 000,00 €
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	- €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	18 000,00 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	597 000,00 €
	<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES INVESTISSEMENT</b>	<b>642 528,00 €</b>
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	- €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	- €
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE INVESTISSEMENT</b>	<b>- €</b>
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>642 528,00 €</b>
001	RESULTAT NEGATIF REPORTE	

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>642 528,00 €</b>
---	---------------------

**SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES**

CHAPITRE	LIBELLE	VOTE + BS
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	- €
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	- €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	- €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	617 000,00 €
	<b>TOTAL DES RECETTES REELLES INVESTISSEMENT</b>	<b>617 000,00 €</b>
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	12 698,00 €
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	12 830,00 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	- €
	<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE INVESTISSEMENT</b>	<b>25 528,00 €</b>
	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>642 528,00 €</b>

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>642 528,00 €</b>
---	---------------------

Vu l'avis favorable de la commission finances et moyens généraux du 13 mars 2018 ;

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Approuver les montants présentés par chapitre du budget annexe 700-13 ZA Etamat Piganault pour l'exercice 2018.

Vu l'exposé de M. le vice-président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve les montants présentés par chapitre du budget annexe 700-13 ZA Etamat Piganault pour l'exercice 2018.

**2018-64 : Finances - Budget annexe zone d'activité Les Terres d'Écoublanc (700-14) - Exercice 2018 - Budget primitif**

**M. Marc KIBLOFF, vice-président, expose :**

Il est proposé au conseil communautaire de voter le budget annexe 700-14 ZA Terres d'Écoublanc par nature et d'approuver les montants par chapitre exposés dans les tableaux ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES		
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2018
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	7 000,00 €
012	CHARGES DE PERSONNEL	- €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	- €
66	CHARGES FINANCIERES	- €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	- €
022	DEPENSES IMPREVUES	- €
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>7 000,00 €</b>
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	900,00 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	641 926,67 €
043	OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	- €
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>642 826,67 €</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>649 826,67 €</b>

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>649 826,67 €</b>
--	---------------------

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES		
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2018
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	- €
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de service	- €
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	- €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	288 937,96 €
76	PRODUITS FINANCIERS	- €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	- €
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>288 937,96 €</b>
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	360 888,71 €
043	OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	- €
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>360 888,71 €</b>
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>649 826,67 €</b>
002	RESULTAT REPORTE	

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>649 826,67 €</b>
--	---------------------

**SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES**

CHAPITRE	LIBELLE	BP 2018
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	- €
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	- €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	900,00 €
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	- €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	- €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	281 037,96 €
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES INVESTISSEMENT</b>		<b>281 937,96 €</b>
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	360 888,71 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	- €
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE INVESTISSEMENT</b>		<b>360 888,71 €</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>642 826,67 €</b>
001	RESULTAT NEGATIF REPORTE	

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>642 826,67 €</b>
---	---------------------

**SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES**

CHAPITRE	LIBELLE	VOTE + BS
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	- €
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	- €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	- €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	- €
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	- €
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES INVESTISSEMENT</b>		<b>- €</b>
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	900,00 €
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	641 926,67 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	- €
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE INVESTISSEMENT</b>		<b>642 826,67 €</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>642 826,67 €</b>

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>642 826,67 €</b>
---	---------------------

Vu l'avis favorable de la commission finances et moyens généraux du 13 mars 2018 ;

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Approuver les montants présentés par chapitre du budget annexe 700-14 ZA Terres d'Ecoubanc pour l'exercice 2018.

Vu l'exposé de M. le vice-président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- les montants présentés par chapitre du budget annexe 700-14 ZA Terres d'Ecublanc pour l'exercice 2018.

**2018-65 : Finances - Budget annexe zone d'activité La Varenne Hodier (700-15) - Exercice 2018 - Budget primitif**

**M. Marc KIBLOFF, vice-président, expose :**

Il est proposé au conseil communautaire de voter le budget annexe 700-15 La Varenne Hodier par nature et d'approuver les montants par chapitre exposés dans les tableaux ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES		
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2018
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	- €
012	CHARGES DE PERSONNEL	- €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	- €
66	CHARGES FINANCIERES	- €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	- €
022	DEPENSES IMPREVUES	- €
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		- €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	- €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	260 872,64 €
043	OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	- €
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		260 872,64 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		260 872,64 €

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	260 872,64 €
---	--------------

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES		
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2018
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	- €
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de service	- €
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	- €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	- €
76	PRODUITS FINANCIERS	- €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	- €
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		- €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	260 872,64 €
043	OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	- €
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		260 872,64 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		260 872,64 €
002	RESULTAT REPORTE	

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	260 872,64 €
---	--------------

**SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES**

CHAPITRE	LIBELLE	BP 2018
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	- €
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	- €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	- €
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	- €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	- €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	- €
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES INVESTISSEMENT</b>		- €
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	260 872,64 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	- €
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE INVESTISSEMENT</b>		260 872,64 €
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		260 872,64 €
001	RESULTAT NEGATIF REPORTE	

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>260 872,64 €</b>
---	---------------------

**SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES**

CHAPITRE	LIBELLE	VOTE + BS
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	- €
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	- €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	- €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	- €
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	- €
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES INVESTISSEMENT</b>		- €
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	- €
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	260 872,64 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	- €
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE INVESTISSEMENT</b>		260 872,64 €
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		260 872,64 €

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>260 872,64 €</b>
---	---------------------

Vu l'avis favorable de la commission finances et moyens généraux du 13 mars 2018 ;

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Approuver les montants présentés par chapitre du budget annexe 700-15 La Varenne Hodier pour l'exercice 2018.

Vu l'exposé de M. le vice-président,

Le conseil communautaire,



Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve les montants présentés par chapitre du budget annexe 700-15 La Varenne Hodier pour l'exercice 2018.

**2018-66 : Finances - Budget annexe immobilier économique (700-16) - Exercice 2018 - Budget primitif**

**M. Marc KIBLOFF, vice-président, expose :**

Il est proposé au conseil communautaire de voter le budget annexe 700-16 Immobilier économique par nature et d'approuver les montants par chapitre exposés dans les tableaux ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES		
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2018
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	14 800,00 €
012	CHARGES DE PERSONNEL	- €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 655,00 €
66	CHARGES FINANCIERES	9 001,53 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	- €
022	DEPENSES IMPREVUES	- €
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>26 456,53 €</b>
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	46 162,00 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	- €
043	OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	- €
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>46 162,00 €</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>72 618,53 €</b>

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>72 618,53 €</b>
--	--------------------

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES		
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2018
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	- €
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de service	3 600,00 €
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	- €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	68 838,53 €
76	PRODUITS FINANCIERS	30,00 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	150,00 €
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>72 618,53 €</b>
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	- €
043	OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	- €
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>- €</b>
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>72 618,53 €</b>
002	RESULTAT REPORTE	

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>72 618,53 €</b>
--	--------------------

**SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES**

CHAPITRE	LIBELLE	BP 2018
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	42 162,00 €
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	2 000,00 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	- €
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	- €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 000,00 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	- €
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES INVESTISSEMENT</b>		<b>48 162,00 €</b>
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	- €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	- €
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE INVESTISSEMENT</b>		<b>- €</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>48 162,00 €</b>
001	RESULTAT NEGATIF REPORTE	

**TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 48 162,00 €**

**SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES**

CHAPITRE	LIBELLE	VOTE + BS
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	- €
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	- €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	- €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	- €
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	2 000,00 €
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES INVESTISSEMENT</b>		<b>2 000,00 €</b>
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	46 162,00 €
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	- €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	- €
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE INVESTISSEMENT</b>		<b>46 162,00 €</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>48 162,00 €</b>

**TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 48 162,00 €**

Vu l'avis favorable de la commission finances et moyens généraux du 13 mars 2018 ;

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Approuver les montants présentés par chapitre du budget annexe 700-16 Immobilier économique pour l'exercice 2018.

Vu l'exposé de M. le vice-président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve les montants présentés par chapitre du budget annexe 700-16 Immobilier économique pour l'exercice 2018.

**2018-67 : Finances - Budget annexe hôtel d'entreprises Beauvoir (700-23) - Exercice 2018 - Budget primitif**

**M. Marc KIBLOFF, vice-président, expose :**

Il est proposé au conseil communautaire de voter le budget annexe 700-23 Hôtel d'entreprises par nature et d'approuver les montants par chapitre exposés dans les tableaux ci-dessous :

SECTION FONCTIONNEMENT - DEPENSES		
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2018
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	35 950,52 €
012	CHARGES DE PERSONNEL	- €
014	ATTENUATION DE PRODUITS	- €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	- €
66	CHARGES FINANCIERES	84 194,48 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	- €
022	DEPENSES IMPREVUES	- €
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		120 145,00 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	190 195,00 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	- €
043	OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	- €
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		190 195,00 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		310 340,00 €
002	RESULTAT REPORTE	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		310 340,00 €

SECTION FONCTIONNEMENT - RECETTES		
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2018
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	- €
70	VENTE DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICE	6 000,00 €
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	- €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	290 350,00 €
76	PRODUITS FINANCIERS	13 990,00 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	- €
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		310 340,00 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	- €
043	OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	- €
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		- €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		310 340,00 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		310 340,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES		
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2018
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	248 195,00 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	- €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 000,00 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	- €
TOTAL DES DEPENSES REELLES INVESTISSEMENT		250 195,00 €
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	- €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	- €
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE INVESTISSEMENT		- €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		250 195,00 €

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	250 195,00 €
--	--------------

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES		
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2018
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	- €
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	- €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	- €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	- €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	- €
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	60 000,00 €
TOTAL DES RECETTES REELLES INVESTISSEMENT		60 000,00 €
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	190 195,00 €
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	- €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	- €
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE INVESTISSEMENT		190 195,00 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		250 195,00 €
001	RESULTAT REPORTE	

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	250 195,00 €
--	--------------

Vu l'avis favorable de la commission finances et moyens généraux du 13 mars 2018 ;

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Approuver les montants présentés par chapitre du budget annexe 700-23 Hôtel d'entreprises pour l'exercice 2018.

Vu l'exposé de M. le vice-président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve les montants présentés par chapitre du budget annexe 700-23 Hôtel d'entreprises pour l'exercice 2018.

**2018-68 : Finances - Budget annexe logements sociaux (700-24) - Exercice 2018 - Budget primitif**

**M. Marc KIBLOFF, vice-président, expose :**

Il est proposé au conseil communautaire de voter le budget annexe 700-24 logements sociaux par nature et d'approuver les montants par chapitre exposés dans les tableaux ci-dessous :

SECTION FONCTIONNEMENT - DEPENSES		
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2018
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	14 909,00 €
012	CHARGES DE PERSONNEL	- €
014	ATTENUATION DE PRODUITS	- €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	- €
66	CHARGES FINANCIERES	17 530,94 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	- €
022	DEPENSES IMPREVUES	- €
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>32 439,94 €</b>
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	12 513,06 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	21 350,00 €
043	OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	- €
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>33 863,06 €</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>66 303,00 €</b>

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>66 303,00 €</b>
--	--------------------

SECTION FONCTIONNEMENT - RECETTES		
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2018
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	- €
70	VENTE DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICE	2 983,00 €
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	53 894,00 €
76	PRODUITS FINANCIERS	- €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	- €
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>56 877,00 €</b>
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	9 426,00 €
043	OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	- €
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>9 426,00 €</b>
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>66 303,00 €</b>
002	RESULTAT REPORTE	

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>66 303,00 €</b>
--	--------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES		
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2018
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (cautions)	38 662,94 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	- €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 000,00 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	300,00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES INVESTISSEMENT</b>		<b>43 962,94 €</b>
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	9 426,00 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	- €
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE INVESTISSEMENT</b>		<b>9 426,00 €</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>53 388,94 €</b>

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>53 388,94 €</b>
---	--------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES		
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2018
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	- €
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	- €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	- €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (cautions)	19 525,88 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	- €
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES INVESTISSEMENT</b>		<b>19 525,88 €</b>
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	12 513,06 €
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	21 350,00 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	- €
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE INVESTISSEMENT</b>		<b>33 863,06 €</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>53 388,94 €</b>

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>53 388,94 €</b>
---	--------------------

Vu l'avis favorable de la commission finances et moyens généraux du 13 mars 2018 ;

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Approuver les montants présentés par chapitre du budget annexe 700-24 logements sociaux pour l'exercice 2018.

Vu l'exposé de M. le vice-président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve les montants présentés par chapitre du budget annexe 700-24 logements sociaux pour l'exercice 2018.

**2018-69 : Finances - Exercice 2018 – Reprise anticipée des résultats 2017 du budget principal, PMA et transports scolaires**

**M. Marc KIBLOFF, vice-président, expose :**

Le Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil communautaire après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois s'il est possible d'estimer les résultats avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Conseil communautaire peut alors, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du compte administratif procéder à la reprise anticipée de es résultats.

Ces résultats doivent être justifiées par :

- une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable) ;
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2017 (établis par l'ordonnateur) ;
- et :
  - o Soit le compte de gestion, s'il a pu être établi,
  - o Soit une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable)

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation de l'exécution du budget sont alors inscrits au budget primitif de la collectivité. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Vu la dissolution du budget PMA au 31/12/17 dont les résultats sont intégrés au budget principal 2018 ;

Vu la dissolution du budget Transports scolaires au 31/12/17 dont les résultats sont intégrés au budget principal 2018 ;

Vu l'exécution 2017 du budget principal ; PMA et Transports scolaires ;

Vu l'avis favorable de la commission finances et moyens généraux du 13 mars 2018.

Il est proposé au conseil communautaire de reprendre les résultats cumulés de l'exercice 2017 des trois budgets cités comme suit :

<b>2 - CUMUL DES RESULTATS 2017</b>		
<b>Section de fonctionnement</b>		
	<b>D002</b>	<b>R002</b>
BP 700-00		2 195 261,19
BA 700-09	18 698,34	
BA 700-17		59,32
<b>TOTAL</b>	<b>18 698,34</b>	<b>2 195 320,51</b>
<b>CUMUL R002 2017</b>		<b>2 176 622,17</b>

<b>Section d'investissement</b>		
	<b>D001</b>	<b>R001</b>
BP 700-00	2 439 397,03	
BA 700-09		12 507,18
BA 700-17	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>2 439 397,03</b>	<b>12 507,18</b>
<b>CUMUL D001 2017</b>	<b>-</b>	<b>2 426 889,85</b>

<b>3 - REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS CUMULES</b>	
Résultat global de la section de fonctionnement 2017	2 176 622,17
Solde d'exécution de la section d'investissement 2017	- 2 426 889,85
Solde des RAR en dépenses 2017	1 571 050,83
Solde des RAR en recettes 2017	2 018 584,98
Besoin de financement	1 979 355,70

Déficit d'investissement à reporter en 2018 - D001	- 2 426 889,85
Affectation en réserve (couverture du besoin de financement : recette budgétaire à l'article 1068 au BP 2018)	1 979 355,70
Excédent disponible de fonctionnement (à reprendre à l'article 002 au BP 2018)	197 266,47

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation lors du vote du compte administratif qui établira la délibération d'affectation définitive du résultat.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Approuver la reprise anticipée des résultats cumulés de l'exercice 2017 du budget principal, PMA et Transports scolaires pour le budget primitif 2018 et les propositions d'affectations provisoires dans l'attente du vote des comptes administratifs.

Vu l'exposé de M. le vice-président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, avec 2 voix contre et 52 voix pour.



- Approuve la reprise anticipée des résultats cumulés de l'exercice 2017 du budget principal, PMA et transports scolaires pour le budget primitif 2018 et les propositions d'affectations provisoires dans l'attente du vote des comptes administratifs.

**2018-70 : Finances - Budget principal (700-00) - Exercice 2018 - Budget primitif**

**M. Marc KIBLOFF, vice-président, expose :**

Le budget primitif 2018 intègre la reprise anticipée des résultats et RAR du budget principal, PMA et Transports scolaires cumulés.

Il est proposé au conseil communautaire de voter le budget primitif 700-00 par nature et d'approuver les montants par chapitre exposés dans les tableaux ci-dessous :

FONCTIONNEMENT DEPENSES		BUDGET 2018
N° Chapitre	Libellé chap.	
011	Charges à caractère général	2 364 292,00
012	Charges de personnel et frais	4 128 161,00
014	Atténuation de produits	7 845 420,00
65	Autres charges de gestion courante	7 066 315,00
<b>Total des dépenses de gestion courantes</b>		<b>21 404 188,00</b>
66	Charges financières	244 888,00
67	Charges exceptionnelles	423 097,00
22	Dépenses imprévues	0,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>22 072 173,00</b>
023	Virement à la section d'investissement	0,00
042	Opération d'ordre entre sections	597 000,00
043	Opération à l'intérieur de la section	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>597 000,00</b>
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>22 669 173,00</b>

FONCTIONNEMENT RECETTES		BUDGET 2018
N° Chapitre	Libellé chap.	
013	Atténuation de charges	50 000,00
70	Produits des services	1 188 965,00
73	Impôts et taxes	16 613 577,00
74	Dotations, subventions et participations	4 377 306,00
75	Autres produits de gestion courante	132 270,00
<b>Total des recettes de gestion courantes</b>		<b>22 362 118,00</b>
76	Produits financiers	25,53
77	Produits exceptionnels	9 684,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>22 371 827,53</b>
042	Opération d'ordre entre sections	100 079,00
043	Opération à l'intérieur de la section	0,00
<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>100 079,00</b>
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>22 471 906,53</b>
R002 RESULTAT ANTERIEUR		197 266,47
<b>TOTAL CUMULE</b>		<b>22 669 173,00</b>

INVESTISSEMENT DEPENSES		
N° Chapitre	Libellé chap.	BP 2018 + RAR
20	Immobilisations incorporelles	380 820,00
204	Subventions d'équipement versées	1 999 157,00
21	Immobilisations corporelles	1 011 511,00
23	Immobilisations en cours	3 252 318,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>6 643 806,00</b>
16	Emprunts et dettes assimilées	927 107,00
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>7 570 913,00</b>
040	Opération d'ordre entre sections	100 079,00
041	Opération patrimoniales	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>100 079,00</b>
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>7 670 992,00</b>
D001 RESULTAT ANTERIEUR		2 426 889,85
<b>TOTAL CUMULE</b>		<b>10 097 881,85</b>

INVESTISSEMENT RECETTES		
N° Chapitre	Libellé chap.	BP 2018 + RAR
13	Subventions d'investissement	2 297 959,55
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	4 392 553,90
20	Immobilisations incorporelles	0,00
23	Immobilisations en cours	23 514,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>6 714 027,45</b>
10	Dotation, fonds divers et réserve	2 786 854,40
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00
024	Produits de cessions	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>2 786 854,40</b>
<b>Total des recettes réelles</b>		<b>9 500 881,85</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00
040	Opération d'ordre entre sections	597 000,00
<b>Total des prélèvements provenant de la section de fonctionnement</b>		<b>597 000,00</b>
041	Opération patrimoniales	0,00
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>10 097 881,85</b>
R001 RESULTAT ANTERIEUR		
<b>TOTAL CUMULE</b>		<b>10 097 881,85</b>

Vu l'avis favorable de la commission finances et moyens généraux du 13 mars 2018 ;

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- D'approuver les montants présentés par chapitre du budget primitif 700-00 pour l'exercice 2018.

Vu l'exposé de M. le vice-président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

Avec 5 voix contre, 3 abstentions, et 46 voix pour.

- Approuve les montants présentés par chapitre du budget primitif 700-00 pour l'exercice 2018.

**2018-71 : Finances - Taxe d'habitation (TH), taxes foncières sur les propriétés bâties (TFPB) et sur les propriétés non bâties (TFPNB), cotisation foncière des entreprises (CFE) - Taux 2018**

**M. Marc KIBLOFF, vice-président, expose :**

Il est proposé au conseil communautaire les taux suivants 2018 :

- Taxe habitation ..... 10.00 %
- Taxe foncière ..... 0.692 %
- Taxe foncière non bâti ..... 1.72 %
- Cotisation foncière des entreprises ..... 21.84 %

Vu l'avis favorable de la commission finances et moyens généraux du 13 mars 2018 ;

Il est proposé au conseil communautaire :

D'approuver les taux présentés ci-dessus pour l'exercice 2018.

Vu l'exposé de M. le vice-président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

Avec 5 voix contre, 3 abstentions et 46 voix pour.

- Approuve les taux présentés ci-dessus pour l'exercice 2018.

**2018-72 : Finances - Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) - Taux 2018**

**M. Marc KIBLOFF, vice-président, expose :**

Il est proposé au conseil communautaire les taux

SICTOM BBI :

- Brou (taux plein) ..... 16.55 %
- Brou (taux réduit) ..... 13.24 %
- Bullou ..... 13.24 %
- Dampierre Sous Brou ..... 13.24 %
- Gohory ..... 13.24 %
- Mezières au Perche ..... 13.24 %

- Unverre ..... 13.24 %
- Yèvres..... 13.24 %

SICTOM Nogent le Rotrou :

- La Bazoches Gouet ..... 8.80 %
- Moulhard ..... 8.80 %
- Chapelle Guillaume..... 8.80 %

SICTOM Châteaudun :

- Châteaudun ..... 15.26 %
- La Chapelle du Noyer..... 12.96 %
- Jallans..... 15.59 %
- Lanneray ..... 17.12 %
- Saint Denis les Ponts..... 10.78 %
- CN ARROU..... 15.48 %
- Cloyes les trois rivières ..... 14.86 %
- Civry ..... 18.84 %
- Lutz en Dunois ..... 15.86 %
- Ozoir le Breuil ..... 21.84 %
- Saint Cloud en Dunois..... 17.03 %
- Conie Molitard ..... 17.61 %
- Donnemain St Mamès ..... 19.97 %
- Logron..... 18.26 %
- Marboué ..... 16.20 %
- Moléans ..... 18.45 %
- St Christophe ..... 13.35 %
- Thiville..... 17.73 %
- Villampuy ..... 20.61 %

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver les taux présentés ci-dessus pour l'exercice 2018.

Vu l'exposé de M. le vice-président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

Avec 2 abstentions et 52 voix pour,

- Approuve les taux présentés pour l'exercice 2018.

**2018-73 : Finances - Fonds de concours - Attributions 2017 - Modifications**

**M. Marc KIBLOFF, vice-président, expose :**

Par délibération n° 2017 265 du 2 octobre 2017, le conseil communautaire a notamment décidé de l'attribution de fonds de concours aux communes de Donnemain-Saint-Mamès et Cloyes-les-Trois-Rivières, dans les conditions suivantes.

### Commune de Donnemain-Saint-Mamès

Population municipale 2016 : 702 habitants. Enveloppe annuelle affectée à la commune : 7 020,00 €.

Projet pour lequel est demandé le fonds de concours : rénovation et extension des vestiaires du stade municipal de Donnemain-Saint-Mamès.

Coût HT	21 371,69 €
Financement :	
DETR 2017 (État) - 19,99 %	4 274,00 €
FDI 2017 (département) - 30,00 %	6 412,00 €
Fonds de concours communautaire - 30,00 %	6 411,00 €
Total subventions - 80,00 %	17 097,00 €
Autofinancement communal HT - 20,00 %	4 274,69 €
Proposition d'attribution de fonds de concours :	6 411,00 €
Solde de l'enveloppe annuelle disponible :	609,00 €

### Commune de Cloyes-les-Trois-Rivières

Population municipale 2016 : 5 773 habitants. Enveloppe annuelle affectée à la commune : 57 730,00 €.

Projet pour lequel est demandé le fonds de concours : remise en état de la voirie rue du Buisson, création de stationnements au lotissement des Chevreuils, à Douy.

Coût HT	102 247,70 €
Financement :	
Fonds de concours communautaire - 56,46 %	57 730,00 €
Total subventions - 56,46 %	57 730,00 €
Autofinancement communal HT - 43,54 %	44 517,70 €
Proposition d'attribution de fonds de concours :	57 730,00 €
Solde de l'enveloppe annuelle disponible :	-

Or, il ressort des dispositions de l'article L. 5214-16 V du code général des collectivités territoriales que le montant du fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par son bénéficiaire.

Il convient en conséquence d'ajuster la délibération du 2 octobre 2017, étant précisé que la réduction du niveau du fonds de concours communautaire sur les deux opérations concernées aura pour effet mécanique d'accroître à due-concurrence l'enveloppe réservée aux projets de deux communes intéressées au titre de 2018 et 2019, conformément au règlement d'attribution adopté par délibération n° 2017 249 du 26 juillet 2017.

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter les plans de financements modifiés suivants :

Commune de Donnemain-Saint-Mamès				
Population municipale 2016	702 habitants			
Enveloppe annuelle affectée à la commune	7 020,00 €			
Projet pour lequel est demandé le fonds de concours	Rénovation et extension des vestiaires du stade municipal de Donnemain-Saint-Mamès			
Coût HT	21 371,69 €			
Financement	Délibération du 2 octobre 2017		Proposition de modification	
DETR 2017 (État)	4 274,00 €	20,00%	4 274,00 €	20,00%
FDI 2017 (département)	6 412,00 €	30,00%	6 412,00 €	30,00%
Fonds de concours communautaire	6 411,00 €	30,00%	5 342,00 €	25,00%
Total subventions	17 097,00 €	80,00%	16 028,00 €	75,00%
Autofinancement communal HT	4 274,69 €	20,00%	5 343,69 €	25,00%
Proposition d'attribution de fonds de concours	6 411,00 €		5 342,00 €	
Solde de l'enveloppe annuelle disponible	609,00 €		1 678,00 €	

Commune de Cloyes-les-Trois-Rivières				
Population municipale 2016	5 773 habitants			
Enveloppe annuelle affectée à la commune	57 730,00 €			
Projet pour lequel est demandé le fonds de concours	Remise en état de la voirie rue du Buisson, création de stationnements au lotissement des Chevreuils, à Douy			
Coût HT	102 247,70 €			
Financement	Délibération du 2 octobre 2017		Proposition de modification	
Fonds de concours communautaire	57 730,00 €	56,46%	51 123,85 €	50,00%
Total subventions	57 730,00 €	56,46%	51 123,85 €	50,00%
Autofinancement communal HT	44 517,70 €	43,54%	51 123,85 €	50,00%
Proposition d'attribution de fonds de concours	57 730,00 €		51 123,85 €	
Solde de l'enveloppe annuelle disponible	- €		6 606,15 €	

Vu l'exposé de M. le vice-président,  
 Le conseil communautaire,  
 Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte les plans de financements modifiés comme indiqué ci-dessus.

**2018-74 : Travaux - Espace forme et bien-être « Les Rivièrades » - Passation d'avenants aux marchés de travaux**

M. Didier RENVOISÉ, vice-président, expose :

- Avenant n° 1 au Lot n° 1 VRD – Espaces Verts :

Titulaire du marché : PIGEON TP ZA du Courtier BP 91 à CHERRE (72400)

Les devis de l'entreprise PIGEON TP, objets des avenants n° 2 et 3 au marché de travaux de l'espace forme et bien-être porte sur :

- La réalisation d'une amenée du réseau AEP jusqu'au futur citerneau pour un montant total de 359.62 € T.T.C. (avenant n° 2)
- Le complément linéaire dans les tranchées communes pour le branchement Orange ainsi que la fourniture et la pose d'une clôture rigide pour un montant total de 1 620.84 euros HT soit 1 945.01 euros TTC (avenant n° 3)

Montant du marché initial :	113 400.00 euros TTC
Avenant n° 1 :	2 728.08 euros TTC
Avenant n° 2 :	359.62 euros TTC
Avenant n° 3 : (objet de la délibération)	1 945.01 euros TTC

Ce qui porte le montant du marché à : 118 432.71 euros TTC soit une augmentation de 5 032.71 euros TTC

- Avenant n° 2 au Lot n° 5 Menuiseries extérieures aluminium :

Titulaire du marché : CHARTRES MIROITERIE 36 rue Jean Perrin BP 8 Val Luisant à LUISANT (28600)

Le devis de Chartres Miroiterie, objet de l'avenant n° 2 au marché de travaux de l'espace forme et bien-être porte sur :

- La dépose, repose et remplacement des 2 montants de la porte d'entrée prévue initialement avec bâton de maréchal, pour un montant de 1 270 euros HT soit 1 524 euros € T.T.C.

Montant du marché initial :	159 420.00 euros TTC
Avenant n° 1 :	7 200.00 euros TTC
Avenant n° 2 : (objet de la délibération)	1 524.00 euros TTC

Ce qui porte le montant du marché à : 168 144.00 euros TTC soit une augmentation de 8 724 euros TTC

- Avenant n° 3 au Lot n° 16 Electricité Courants Forts – Courants faibles - Sonorisation :

Titulaire du marché : Entreprise SDE Société Dunoise d'Electricité ZI du Beauvoir 3 rue de la Fosse aux canes à CHATEAUDUN (28200)

Le devis de SDE, objet de l'avenant n° 3 au marché de travaux de l'espace forme et bien-être porte sur :

- La fourniture et la pose d'un disjoncteur différentiel et l'asservissement du contrôle d'accès sur la centrale SSI pour un montant total de 982.40 € T.T.C.

Montant du marché initial :	162 000.00 euros TTC
Avenant n° 1 :	2 132.51 euros TTC
Avenant n° 2 :	9 361.30 euros TTC
Avenant n° 3 : (objet de la délibération)	982.40 euros TTC

Ce qui porte le montant du marché à : 174 476.21 euros TTC soit une augmentation de 12 476.21 euros TTC

- Avenant n° 2 au Lot n° 7 Menuiseries intérieures Bois :

Titulaire du marché : POUSSET Roger Menuiserie – 4 rue Saint Gilles – ZI à BONNEVAL (28800)

Les différents devis de POUSSET, objet de l'avenant n° 2 au marché de travaux de l'espace forme et bien-être portent sur :

- La réalisation de meubles pour les salles de soins, le laboratoire des salles de soins, la tisanerie pour un montant de 7 588.17 euros HT soit 9 105.80 euros
- Le retrait d'un miroir mural, de stores d'enroulement et de deux portes dans l'espace balnéo (moins-values) et la réalisation de stores vénitien et d'une porte supplémentaire pour le local destiné au rangement du fauteuil PMR (plus-value) pour un montant de – 569 euros HT soit – 682.80 euros TTC

Soit un montant total T.T.C. de 8 423 euros.

Montant du marché initial :	57 454.62 euros TTC
Avenant n° 1 :	788.52 euros TTC
Avenant n° 2 : (objet de la délibération)	8 423.00 euros TTC

Ce qui porte le montant du marché à : 66 666.14 euros TTC soit une augmentation de 9 211.52 euros TTC

- Avenant n° 1 au Lot n° 17 Sauna :

Titulaire du marché : Entreprise AQUA REAL 31 ZA Les Petits Partenais à VEIGNE (37250)

Le devis de l'entreprise AQUA REAL, objet de l'avenant n° 1 au marché de travaux de l'espace forme et bien-être porte sur :

- La fourniture et la pose d'une porte pour le hammam (prévue initialement au lot 7 Menuiseries intérieures Bois) pour un montant de 945 euros HT soit 1 134 euros T.T.C.

Montant du marché initial :	16 548.00 euros TTC
Avenant n° 1 :	1 134.00 euros TTC

Ce qui porte le montant du marché à : 17 682.00 euros TTC soit une augmentation de 1 134 euros

L'ensemble des avenants aux marchés s'élève à 99 944.22 euros TTC : soit +3.82 % par rapport au montant initial des marchés.



L'ensemble des devis correspondant à ces avenants a été validé, lors de l'exécution des marchés mais n'ont pas fait l'objet d'un passage devant le conseil communautaire. Ils sont présentés aujourd'hui afin de pouvoir signer les pièces contractuelles et solder les marchés correspondant.

L'ensemble de ces avenants ont été prévu au budget principal en section d'investissement au titre des RAR.

Ces projets d'avenants ont été présentés et acceptés en commission environnement, travaux lors de sa séance du 12 mars dernier.

Vu l'exposé de M. le vice-président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve les avenants aux marchés de travaux,
- Autorise le Président à signer les actes liés à ce dossier.

**2018-75 : Travaux - Réalisation d'un accueil périscolaire à Chatillon-en-Dunois, commune nouvelle d'Arrou - Demande de subvention auprès du département d'Eure-et-Loir, au titre du fonds départemental d'investissement (FDI)**

**M. Didier RENVOISÉ, vice-président, expose :**

La communauté de communes du Grand Châteaudun conduit dans le cadre de sa compétence périscolaire, un projet de construction d'un complexe petite enfance à Châtillon-en-Dunois, commune nouvelle d'Arrou composé d'une maison d'assistantes maternelles et d'un Accueil périscolaire.

La maison d'assistantes maternelles ayant fait l'objet d'une première demande de subvention en 2017 (1<sup>ère</sup> tranche) au titre du fonds départemental d'investissement instauré par le département, la communauté de communes du Grand Châteaudun présente une seconde demande de subvention en 2018 concernant le projet de construction de l'accueil périscolaire (2<sup>ème</sup> tranche).

Le montant total du projet après ouverture des plis s'élève à 103 102,86 € HT comme indiqué ci-dessous :

• gros œuvre	14 604,25 € HT,
• structure bois, couverture, bardage	34 151,89 € HT,
• cloisons, doublage, faux plafonds	6 038,64 € HT,
• menuiseries extérieures	7 457,00 € HT,
• menuiseries intérieures	2 812,90 € HT,
• électricité	4 268,70 € HT,
• plomberie, chauffage, ventilation	10 721,67 € HT,
• revêtement de sol souple	4 387,81 € HT,
• honoraires architecte	9 000,00 € HT,
• étude de sol	2 300,00 € HT,
• contrôleur technique	3 875,00 € HT,
• coordination de sécurité	2 340,00 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- FDI 2018 accueil périscolaire - 30 % d'un plafond de 100 000 € soit 30 000,00€ HT ;
- autofinancement communauté de communes 73 102,86€ HT.

L'échéancier de réalisation des travaux est le suivant :

début des Travaux : 01/02/2018

fin des Travaux : 31/10/2018

La commission environnement a émis un avis favorable lors de sa séance du 12 mars dernier.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la demande de subvention au titre du fonds départemental d'investissement 2018 pour la construction d'un accueil périscolaire à Châtillon-en-Dunois, commune nouvelle d'Arrou.

Vu l'exposé de M. le vice-président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la demande de subvention au titre du fonds départemental d'investissement 2018 pour la construction d'un accueil périscolaire à Châtillon-en-Dunois, commune nouvelle d'Arrou.

#### **2018-76 : Développement économique - Dispositif AUDACE - Attribution de subventions**

**M. Philippe DUPRIEU, vice-président, expose :**

##### **Demande n° 2018-04 ATELIERS LEGENDRE à LA CHAPELLE DU NOYER**

La Sarl ATELIERS LEGENDRE, gérant : Damien LEGENDRE, menuiserie et tapisserie, située à La Chapelle du Noyer, 3 impasse Saint Aubin sur la Zone d'activités Piganault, a déposé une demande d'aide AUDACE pour le développement de son activité menuiserie qui passe par la création d'une deuxième équipe de pose. Cette subvention participe à l'acquisition d'un deuxième véhicule utilitaire. Il permettra de créer un emploi supplémentaire. Cet investissement s'élève à 20 664€ H.T.

La commission économique à l'unanimité des membres présents, a donné un avis favorable pour une aide d'un montant de 5 000 € égale à 33,33 % du plafond de dépenses éligibles (15 000 € H.T. - taux supérieur à 30 % du fait de la création d'un emploi)

##### **Demande n° 2018-05 : CELIMA à CHATEAUDUN**

La SASU CELIMA exploite à CHATEAUDUN, 19 rue Gambetta, un salon de coiffure mixte à l'enseigne « JOLIES MOMES ». 18 mois après avoir repris ce fonds, Madame BRIERE a déposé une demande de subvention AUDACE pour réaliser des investissements de modernisation. La subvention AUDACE participe à la rénovation extérieure de la vitrine, à des travaux de rénovation intérieure et à l'équipement en fauteuils à pompe qui amélioreront les conditions de travail des salariés. Ces investissements s'élèvent à 11 214 € H.T

La commission économique à l'unanimité des membres présents, a donné un avis favorable pour une aide d'un montant de 3 364 € (30% de l'investissement)

Demande n° 2018-06 : L et D à SAINT DENIS LES PONTS

La SAS L et D, présidée par Mr Dominique ROCHETTE, a déposé une demande d'aide AUDACE pour la création d'une boutique de chocolats confiserie à l'enseigne LEONIDAS au sein de la galerie commerciale du Centre LECLERC à SAINT DENIS LES PONTS. Cette subvention participe à l'aménagement du local (cloisons, électricité, sprinklage, plomberie, climatisation) et à l'acquisition du mobilier et de l'enseigne. Ces investissements s'élèvent à 39 565 € H.T.

La commission économique à l'unanimité des membres présents, a donné un avis favorable pour une aide d'un montant de 5 000 € égale à 33,33% du plafond de dépenses éligibles (15 000 € H.T. - taux supérieur à 30 % du fait de la création d'un emploi)

Demande n° 2018-07 : MAUGAS Stéphane à CHATEAUDUN

Stéphane MAUGAS exploite à CHATEAUDUN, 25 rue de la République, en entreprise individuelle, une boutique de vente de vêtements et d'articles de sports à l'enseigne « MAUGAS SPORT ». Sa boutique actuelle ayant une surface de vente de seulement 90 m<sup>2</sup>, il a saisi l'opportunité de la disponibilité d'une boutique voisine à la même adresse pour envisager son transfert et disposer ainsi d'une surface de vente de 140 m<sup>2</sup>. La subvention AUDACE qu'il sollicite, participe à des travaux de rénovation d'éclairage, d'accessibilité, d'enseigne et d'achat de mobilier complémentaire. Ces investissements s'élèvent à 12 248 H.T

La commission économique à l'unanimité des membres présents, a donné un avis favorable pour une aide d'un montant de 3 674€ (30% de l'investissement).

Ceci ayant été exposé, il est donc proposé au conseil communautaire d'accorder :

- une aide AUDACE d'un montant de 5 000€, à la Sarl ATELIERS LEGENDRE, 3 impasse Saint Aubin 28200 LA CHAPELLE DU NOYER-
- une aide AUDACE d'un montant de 3 364 € à la SASU CELIMA 19 rue Gambetta 28200 CHATEAUDUN
- une aide AUDACE d'un montant de 5 000 € à la SAS Let D , 25 ruelle de Segland 28200 SAINT DENIS LES PONTS
- une aide AUDACE d'un montant de 3 674 € à Mr MAUGAS Stéphane 25 rue de la République 28200 CHATEAUDUN

Vu l'exposé de M. le vice-président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accorde les demandes de subvention, au titre du fonds AUDACE, comme expliqué ci-dessus.

**2018-77 : Développement économique - Développement économique - Zone d'activité d'Écoublanc, à Marboué - Cession d'un terrain**

**M. Philippe DUPRIEU, vice-président, expose :**

Bruno GUILLON est le gérant de la SARL GUILLON, entreprise spécialisée dans les travaux agricoles, en particulier le pressage et le transport de pailles. Elle est située au lieu-dit la Buissonnière à Yèvres.

Elle y dispose déjà d'une capacité de stockage de 2 000 tonnes de paille.

Elle emploie en permanence dix personnes et une dizaine de saisonniers.

Cette entreprise a été retenue par la société VOL-V pour alimenter en paille sa station de fabrication de biogaz, construite sur la zone d'activités d'Écoublanc. Elle devrait fournir les deux tiers des besoins, soit environ 2 700 tonnes.

C'est pourquoi M. GUILLON souhaite construire sur cette zone un bâtiment de stockage. Le terrain retenu est mitoyen à la station VOL-V. Le bâtiment représentera une capacité de stockage de 1 500 tonnes maximum. Il aura une surface d'environ 1 500 m<sup>2</sup> avec une hauteur de 10 m. D'un volume de moins de 20 000 m<sup>3</sup>, ce stockage sera classé ICPE, soumis à simple déclaration.

Le projet consiste donc à céder une parcelle délimitée par le géomètre pour une contenance de 5 648 m<sup>2</sup> ;

Le prix de cession proposé est de 7 € H.T le m<sup>2</sup>, prix fixé précédemment par le SIDED, soit un prix global de 39 536 € H.T. La valeur vénale définie par France Domaines est de 55 000 € H.T. L'évaluation précédente faite en 2012 donnait une valeur à ces terrains de 5 € H.T le m<sup>2</sup>. Il est proposé de conserver le prix de vente pratiqué par le Syndicat, cela ne correspondant pas à une aide individuelle mais à une égalité de traitement avec les entreprises qui ont acheté des terrains sur cette zone précédemment.

Une contrainte particulière sera par ailleurs imposée à l'acheteur : celui-ci ne pourra en effet stocker que des produits agricoles destinés à être transformés sur le site, contrainte résultant du règlement de construction de la zone. À cette fin, pour conclure la vente, il sera demandé à Mr GUILLON de produire la copie d'un contrat de fourniture signé avec la Société Vol-V.

Compte-tenu du calendrier et des procédures, la livraison du bâtiment est prévue pour la récolte 2019.

La communauté de communes prendra à sa charge l'arrachage du taillis qui a envahi cette parcelle. Les frais de bornage et les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur.

L'achat se fera au nom de Mr GUILLON ou par l'intermédiaire d'une structure juridique à définir dont il sera l'actionnaire majoritaire.

La commission économique réunie le 14 mars, à l'unanimité des membres présents, a donné un avis favorable.

Ceci ayant été exposé, il est donc proposé au conseil communautaire d'autoriser :

- La cession du terrain d'une contenance de 5 648 m<sup>2</sup> au profit de Mr Guillon ou toute autre structure juridique dont il serait actionnaire majoritaire au prix de 39 536 € H.T., frais de bornage et d'acte à la charge de l'acheteur

- Le Président de la communauté de communes à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette vente

Vu l'exposé de M. le vice-président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte la cession du terrain d'une contenance de 5 648 m<sup>2</sup> au profit de Mr Guillon ou toute autre structure juridique dont il serait actionnaire majoritaire au prix de 39 536 € H.T., frais de bornage et d'acte à la charge de l'acheteur
- Autorise le Président de la communauté de communes à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette vente

### **2018-78 : Développement économique - Secteur ÉtaMAT - Cession du bâtiment de l'ancienne cantine**

**M. Philippe DUPRIEU, vice-président, expose :**

Ce local situé route de Blois est propriété de la CC du Grand Châteaudun du fait de son achat auprès de l'État par la communauté de communes du Dunois, le 26 Août 2013.

Motif et contexte : Stéphane JACQUETTE occupe les parcelles voisines dans le cadre d'une convention d'occupation précaire pour développer une structure innovante : un bassin à vagues pour l'apprentissage du surf, convention qui court jusqu'au 30 mai 2019 Dans ce cadre, il a besoin d'un local couvert pour faire du stockage.

Le local « ex cantine ETAMAT » est dans un tel état de dégradation que la communauté de communes ne souhaite pas engager sa responsabilité en le louant. Son projet était de le démolir.

Le bien comprend un bâtiment d'une surface totale de 322 m<sup>2</sup> en construction traditionnelle pour partie sur 200 m<sup>2</sup> environ, une extension avec toiture terrasse sur environ 80 m<sup>2</sup> et un appentis avec toiture tôle. Il est implanté sur deux parcelles de terrain YB 80 et YB 81 représentant une surface totale de 1 985 m<sup>2</sup> et la clôture inclut également une parcelle située sur la commune de la Chapelle du Noyer : ZD 163 d'une surface de 84 m<sup>2</sup>. Il a une hauteur utile intérieure d'environ 2.50 m. France Domaines a transmis une évaluation de la valeur vénale à 9 000€, correspondant au prix d'acquisition de cet ensemble auprès de l'État.

Or depuis l'achat, plusieurs éléments remettent en cause cette valeur :

-le bâtiment a été vandalisé : fenêtres cassées, électricité et réseau d'eau inutilisables...La toiture terrasse n'est plus étanche. À la suite de fuites de toitures, une partie des plafonds est détruite Les frais de démolition représentent un coût au moins équivalent à la valeur du terrain nu.

-Depuis l'aménagement sur la route de Blois d'un tourne-à-gauche pour accéder à l'entrée de la zone vie de l'ETAMAT, ce terrain ne peut pas avoir d'accès direct sur la route de Blois. Il doit être desservi à partir des terrains mis à disposition de Mr JACQUETTE.

Proposition :

Dans ces conditions, il est proposé à Mr Jacquette d'acheter cet immobilier pour l'euro symbolique à charge pour lui de le restaurer ou de le démolir.

La vente se fera sous condition que Mr Jacquette se rende par la suite acquéreur des terrains voisins où se situe son bassin. À défaut, la propriété de ce bien sera restituée à la communauté de communes.

La commission économique réunie le 14 mars, à l'unanimité des membres présents, a donné un avis favorable

Ceci ayant été exposé, il est donc proposé au conseil communautaire d'autoriser :

- La cession des parcelles YB 80 et YB 81 au profit de Mr JACQUETTE ou toute autre structure juridique dont il serait actionnaire majoritaire au prix de l'euro symbolique non versé, les frais d'acte étant à la charge de l'acheteur avec la condition de restitution de la propriété du bien si l'acheteur ne réalisait pas par la suite, l'acquisition des terrains adjacents.
- Le Président de la communauté de communes à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette vente

Vu l'exposé de M. le vice-président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte la cession des parcelles YB 80 et YB 81 au profit de M. JACQUETTE ou toute autre structure juridique dont il serait actionnaire majoritaire au prix de l'euro symbolique non versé, les frais d'acte étant à la charge de l'acheteur avec la condition de restitution de la propriété du bien si l'acheteur ne réalisait pas par la suite, l'acquisition des terrains adjacents.

-Autorise le Président de la communauté de communes à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette vente

#### **2018-79 : Développement économique - Zone d'activités des Cathelines, à Saint-Denis-les-Ponts - Fixation du prix des terrains**

**M. Philippe DUPRIEU, vice-président, expose :**

L'aménagement de la Zone des Cathelines sur la Commune de Saint Denis les Ponts a été décidé depuis 2016 par la communauté de communes du Dunois. Il concerne une emprise de terrain située entre les magasins ALDI-DISTRICENTER et le magasin BRICO LECLERC. Il y a là un espace d'un peu plus de 26 000 m<sup>2</sup> sur lequel la communauté de communes est propriétaire d'environ 12 000 m<sup>2</sup>.

Le conseil communautaire du 6 novembre 2017 a décidé de ne pas lancer l'expropriation sur les terrains restants. Il est donc lancé l'aménagement d'une première phase de travaux qui permettra de proposer à la vente 4 lots d'une surface allant de 1400 m<sup>2</sup> à 1 900 m<sup>2</sup>.

L'objet de la présente décision est d'arrêter le prix de vente de ces parcelles. S'agissant de parcelles ayant une très forte visibilité commerciale car placées sur l'axe routier reliant la Ville de Châteaudun au Centre Leclerc qui représente environ 60 % de l'activité commerciale de l'agglomération, le prix de commercialisation peut être à un niveau très élevé par rapport aux prix pratiqués sur les autres zones d'activités.

Il est ainsi proposé de fixer le prix des deux parcelles les plus proches du rond-point à 38 € H.T le m<sup>2</sup> (le service des Domaines a fixé son évaluation à 40 € le m<sup>2</sup>). Pour les parcelles qui sont à l'arrière de la zone et qui auront moins de visibilité quand les parcelles devant seront construites, il est proposé de fixer le prix à 25 € H.T le m<sup>2</sup> (le service des Domaines a fixé son évaluation à 28 € le m<sup>2</sup>)

La commission économique réunie le 14 mars, à l'unanimité des membres présents, a donné un avis favorable.

Ceci ayant été exposé, il est donc proposé au conseil communautaire de fixer le prix de vente des parcelles de la zone des Cathelines à 38 € H.T. le m<sup>2</sup> pour les deux premières parcelles (1 943 m<sup>2</sup> et 1 502 m<sup>2</sup> selon le plan d'avant-projet INCA) et à 25 € H.T. le m<sup>2</sup> pour les parcelles en 2ème rang (1 484 m<sup>2</sup> et 1 493 m<sup>2</sup> selon le plan d'avant-projet INCA).

Vu l'exposé de M. le vice-président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- fixe le prix de vente des parcelles de la zone des Cathelines à 38 € H.T. le m<sup>2</sup> pour les deux premières parcelles (1 943 m<sup>2</sup> et 1 502 m<sup>2</sup> selon le plan d'avant-projet INCA) et à 25 € H.T. le m<sup>2</sup> pour les parcelles en 2ème rang (1 484 m<sup>2</sup> et 1 493 m<sup>2</sup> selon le plan d'avant-projet INCA).

### **2018-80 : Développement économique - Renouvellement de la subvention à Initiative 28**

#### **M. Philippe DUPRIEU, vice-président, expose :**

Par délibération du 28 Juin 2017, la communauté de Communes a décidé d'apporter sa contribution au fonctionnement de l'association INITIATIVE 28 qui octroie des prêts d'honneur pour la création et le développement des entreprises. Une convention sur trois ans a été signée le 26 septembre 2017.

L'association a présenté son bilan d'activités 2017 à la commission économique réunie le 14 mars dernier.

Il en ressort que 9 projets ont été financés représentant 161 000 € accordés par Initiative 28, ceci permettant la réalisation de plus de 2 000 000 € d'investissement. 6 dossiers concernaient des reprises d'entreprise. Les secteurs d'activité sont également répartis : 3 dossiers dans le commerce, 3 dossiers dans l'industrie, 3 dossiers dans les services.

La subvention sollicitée pour 2018 s'élève à 19 153 €, ce montant étant proportionnel à l'activité moyenne sur les trois dernières années de l'association sur notre territoire.

La commission économique réunie le 14 mars, à l'unanimité des membres présents, a donné un avis favorable.

Ceci ayant été exposé, il est donc proposé au conseil communautaire d'autoriser le versement d'une subvention de 19 153 € à l'association INITIATIVE 28

Vu l'exposé de M. le vice-président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le versement d'une subvention de 19 153 € à l'association INITIATIVE 28.

#### **2018-81 : Développement économique - Renouvellement de la subvention aux Champs du Possible**

**M. Philippe DUPRIEU, vice-président, expose :**

Par délibération du 06 novembre 2017, la communauté de Communes a décidé d'apporter sa contribution au fonctionnement de l'association LES CHAMPS DU POSSIBLE pour les actions qu'elle conduit, en particulier animation et gestion du Village by CA, animation d'un réseau d'entreprises, le soutien sur notre territoire au développement des projets en lien avec le secteur agricole.... Une convention sur trois ans a été signée le 1<sup>er</sup> décembre 2017.

L'association a présenté son bilan d'activités 2017 à la commission économique réunie le 14 mars dernier.

Il en ressort que l'accueil des Start-up au sein du Village by CA a connu une bonne évolution avec la présence de 12 entreprises résidentes, que l'animation du réseau a été soutenue tout au long de l'année : 5 manifestations dans les entreprises locales, des déjeuners rencontres avec les nouvelles start-up, différentes conférences, la participation à des événements dans le domaine du numérique à Paris, à La Roche-sur-Yon et sur le territoire de la communauté de communes.

La subvention sollicitée pour 2018 est de 1 € par habitant, soit 41 514 € (déduction faite de la population 2016 des deux communes qui du fait de leur fusion ont quitté le Grand Châteaudun)

La commission économique réunie le 14 mars, à l'unanimité des membres présents, a donné un avis favorable.

Ceci ayant été exposé, il est donc proposé au conseil communautaire d'autoriser le versement d'une subvention de 41 514 € à l'association LES CHAMPS DU POSSIBLE

Vu l'exposé de M. le vice-président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le versement d'une subvention de 41 514 € à l'association LES CHAMPS DU POSSIBLE.

#### **2018-82 : Scolaire - Mise à disposition du centre nautique de Thiron-Gardais au profit des élèves de l'école des Sorbiers, à Unverre**

**M. Bruno PERRY, vice-président, expose :**



La commune de THIRON-GARDAIS a revu ces tarifs de sa piscine, notamment la participation financière liée à la mise à disposition du bassin d'apprentissage et du personnel de surveillance au profit des écoles..., à savoir 110 € la séance et non 102 € la séance.

Le coût de la prestation au profit de l'école Les Sorbiers d'Unverre s'élève à 110€ la séance, soit 10 séances x 110€ = 1100 € au lieu de 1020 €.

En conséquence, il y a lieu de modifier la délibération 2018-023 prise au conseil communautaire du 5 février 2018.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver les modifications apportées, de valider la demande de mise à disposition du bassin d'apprentissage de la piscine de THIRON-GARDAIS et de valider la prise en charge du transport aller-retour de l'école LES SORBIERS d'UNVERRE à la piscine de THIRON-GARDAIS, et d'autoriser le Président à signer la convention, tous les documents liés à ce dispositif et à intervenir avec les bénéficiaires.

Vu l'exposé de M. le vice-président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve les modifications apportées, de valider la demande de mise à disposition du bassin d'apprentissage de la piscine de THIRON-GARDAIS ;

- Valide la prise en charge du transport aller-retour de l'école LES SORBIERS d'UNVERRE à la piscine de THIRON-GARDAIS ;

- autorise le Président à signer la convention, tous les documents liés à ce dispositif et à intervenir avec les bénéficiaires.

**2018-83 : Seniors - Portage de repas à domicile - Convention de mise à disposition de la cuisine centrale conclue avec la ville de Châteaudun - Passation d'un avenant**

**M. Philippe MASSON, vice-président, expose :**

Vu la délibération n° 2017- 350 relative au portage de repas à domicile par convention de service ;

Vu la convention relative à la mise à disposition du service de la cuisine centrale signée le 22 janvier 2018 ;

Considérant que dans la convention précitée, le prix du potage n'était pas précisé, il est proposé de signer un avenant à la convention pour fixer le tarif 2017 du potage.

Le prix 2017 du potage représente un douzième du prix de repas. Il s'établit pour 2017 à 0,65 € l'unité.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Autoriser la signature de l'avenant n°1

Vu l'exposé de M. le vice-président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise la signature de l'avenant n°1.

**2018-84 : Accueils périscolaire et de loisirs - Actions de l'association Les Petites Canailles, à Cloyes-sur-le-Loir, Cloyes-les-Trois-Rivières - Soutien du Grand Châteaudun - Passation d'une convention au titre de l'année 2018**

**M. Philippe MASSON, vice-président, expose :**

Il résulte des statuts de la communauté de communes du Grand Châteaudun (arrêté préfectoral DRCL-BICCL-2016341-0002 du 6 décembre 2016) et de la définition de l'intérêt communautaire (délibération n° 2017 023 du 3 janvier 2017) que Les Petites Canailles, à Cloyes-sur-le-Loir, Cloyes-les-Trois-Rivières, relèvent de la communauté de communes du Grand Châteaudun :

- comme accueil périscolaire, dans le cadre de la compétence optionnelle de construction, d'entretien et de fonctionnement des équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;
- comme accueil de loisirs sans hébergement et accueil périscolaire, dans le cadre de la compétence optionnelle d'action sociale d'intérêt communautaire.

Les activités correspondantes sont assurées depuis leur création par une association, dénommée Les Petites Canailles. À ce titre, l'association assume les charges de fonctionnement de ces activités, dont les charges de personnel, et perçoit les participations des usagers. Le déficit structurel inhérent à ces missions est couvert par une subvention communautaire.

L'association Les Petites Canailles a bénéficié en 2017 d'une subvention du Grand Châteaudun de 40 000 €, dont l'attribution avait fait l'objet d'une convention, conclue le 30 décembre 2016 par la communauté des Trois Rivières, en application d'une délibération de son conseil communautaire du 17 novembre 2016.

Il est prévu que les missions portées par l'association soient soutenues par le Grand Châteaudun en 2018 au même niveau qu'en 2017, soit 40 000 €. Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal, au chapitre 65. Par délibération n° 2017 340 du 11 décembre 2017, le conseil communautaire a attribué à l'association une avance de subvention de 20 000 €.

Il résulte des dispositions de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 que lorsque le montant annuel de subvention dépasse 23 000 €, la communauté établit une convention avec l'association. Cette convention définit l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

En conséquence, il convient de conclure avec l'association Les Petites Canailles une convention par laquelle le Grand Châteaudun soutient les actions de l'association, sur les volets accueil périscolaire et accueil de loisirs. La convention prévoit en outre la mise à disposition des locaux situés 30, rue Jean-Chauveau, à Cloyes-sur-le-Loir, Cloyes-les-Trois-Rivières.

L'association rendra compte à la communauté de communes de l'utilisation de la subvention accordée, et transmettra tous documents nécessaires, notamment ses comptes annuels.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- rappeler l'attribution à l'association Les Petites Canailles d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 40 000 € en 2018,
- décider de la passation avec l'association d'une convention définissant l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée,
- charger le Président de signer cette convention, ainsi que tout acte ou pièce utile à la mise en œuvre de cette décision.

Vu l'exposé de M. le vice-président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, avec 1 voix contre et 53 pour,

- Rappelle l'attribution à l'association Les Petites Canailles d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 40 000 € en 2018,
- Décide de la passation avec l'association d'une convention définissant l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée,
- Charge le Président à signer cette convention, ainsi que tout acte ou pièce utile à la mise en œuvre de cette décision.

**2018-85 : Sports - Centre nautique des Trois Rivières - Convention de mise à disposition avec la commune de Cloyes-les-Trois-Rivières**

**M. Serge FAUVE, vice-président, expose :**

Suite à la dissolution des SIRP de la Vallée de l'Aigre et de Douy/Montigny-le-Gannelon/Saint-Hilaire-sur-Yerre, la commune nouvelle de Cloyes les 3 Rivières a repris de droit la compétence scolaire.

En conséquence, il y a lieu de modifier les délibérations 2018-029 et 2018-037 prises au conseil communautaire du 5 février 2018.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver les modifications apportées, de valider la mise à disposition des équipements sportifs du centre nautique des 3 Rivières au profit de la commune Nouvelle de Cloyes les 3 Rivières et d'autoriser le Président à signer la convention, et à intervenir avec les bénéficiaires de ce dispositif.

Vu l'exposé de M. le vice-président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve les modifications apportées,

- Valide la mise à disposition des équipements sportifs du centre nautique des 3 Rivières au profit de la commune Nouvelle de Cloyes les 3 Rivières

- Autorise le Président à signer la convention, et à intervenir avec les bénéficiaires de ce dispositif.

**2018-86 : Sports - Centre nautique des Trois Rivières - Convention de mise à disposition avec la commune nouvelle d'Arrou**

**M. Serge FAUVE, vice-président, expose :**

Suite à la dissolution du SIS d'Arrou, la commune nouvelle d'ARROU a repris de droit la compétence scolaire. En conséquence, il y a lieu de modifier la délibération 2018-038 prise au conseil communautaire du 5 février 2018.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver les modifications apportées, de valider la mise à disposition des équipements sportifs du centre nautique des 3 Rivières au profit de la Commune Nouvelle d'ARROU et d'autoriser le Président à signer la convention, et à intervenir avec les bénéficiaires de ce dispositif.

Vu l'exposé de M. le vice-président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve les modifications apportées,

- Valide la mise à disposition des équipements sportifs du centre nautique des 3 Rivières au profit de la Commune Nouvelle d'ARROU

- Autorise le Président à signer la convention, et à intervenir avec les bénéficiaires de ce dispositif.

**2018-87 : Sports - Convention de mise à disposition avec le SIRP de Villampuy et Villemaury**

**M. Serge FAUVE, vice-président, expose :**

Suite à la création de la commune nouvelle de Villemaury, la dénomination SIRP de Villampuy est devenue le SIRP de Villampuy-Villemaury. En conséquence, il y a lieu de modifier la délibération 2018-030 prise au conseil communautaire du 5 février 2018.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver les modifications apportées, de valider la mise à disposition des équipements sportifs du centre nautique des 3 Rivières au profit du SIRP de VILLAMPUY-VILLEMAURY et d'autoriser le Président à signer la convention, et à intervenir avec les bénéficiaires de ce dispositif.

Vu l'exposé de M. le vice-président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve les modifications apportées,

-Valide la mise à disposition des équipements sportifs du centre nautique des 3 Rivières au profit du SIRP de VILLAMPUY-VILLEMAURY

- Autorise le Président à signer la convention, et à intervenir avec les bénéficiaires de ce dispositif.

### **2018-88 : Les Rivièrades - modification du règlement intérieur - Tarification**

**M. Serge FAUVE, vice-président, expose :**

L'espace Forme et Bien-être sera ouvert toute l'année sauf le 1er mai, le 25 décembre, le 1er janvier, ainsi que d'autres jours fériés selon les besoins de service. La Communauté de Communes se réserve le droit de fermer ou d'ouvrir partiellement l'établissement à d'autres dates selon les décisions du Conseil Communautaire.

Les lignes « les heures d'ouverture des différents espaces sont affichées à l'accueil et sont renseignées sur l'annexe 1 du règlement intérieur. La Communauté de Communes s'accorde le droit de modifier ou de supprimer certains horaires en fonction de la fréquentation et selon d'autres critères qui lui apparaît nécessaire au bon fonctionnement de la structure » sont remplacées par « les heures d'ouverture des différents espaces sont affichés à l'espace d'accueil. Ils sont appelés à évoluer régulièrement en fonction de la fréquentation, des besoins de service, et d'autres critères qui apparaissent nécessaire au bon fonctionnement de la structure. Toute modification des horaires ne peut donner droit à un remboursement. »

La ligne « il n'y a pas de réinscription automatique pour les abonnements. Il est nécessaire de se réinscrire à la fin de chaque période » est remplacée par « il y a une réinscription automatique pour les abonnements sauf avis de l'utilisateur »

Ponctuellement et sur décision de la communauté de communes du Grand Châteaudun, les espaces pourront être ouverts sur des horaires spécifiques aux enfants âgés de 12 ans à 15 ans accompagnés d'un parent ou du représentant légal.

Modification de la tarification :

Il est proposé de rajouter un tarif de 8 € pour une entrée permettant l'accès à l'espace forme

Il est proposé au conseil communautaire de valider les modifications apportées au règlement intérieur et de la tarification de l'Espace Forme et Bien-être les Rivièrades.

Vu l'exposé de M. le vice-président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-Valide les modifications apportées au règlement intérieur et de la tarification de l'Espace Forme et Bien-être les Rivièrades,

- Rajoute un tarif de 8 € pour une entrée permettant l'accès à l'espace forme.

**2018-89 : Tourisme - Réalisation du Guide du Routard vallée du Loir - Participation du Grand Châteaudun - Passation d'une convention avec le syndicat mixte du Pays dunois**

**M. Hugues d'AMÉCOURT, vice-président, expose :**

Le Guide du Routard lance chaque année depuis 2015 un appel à manifestation d'intérêt aux territoires touristiques, en lien avec l'Association nationale des pôles d'équilibre territoriaux (ANPP). Il offre l'opportunité aux candidats sélectionnés, au nombre de six par an, de l'édition d'un Guide du Routard sur leur destination.

Le pays Vallée du Loir a candidaté et a reçu une réponse positive le 3 mars 2017 pour l'édition d'un guide relatif à la vallée du Loir. Celui-ci a contacté le Pays Dunois et le Pays Vendômois afin qu'ils bénéficient aussi de cette opportunité, dans une perspective de cohérence sur l'ensemble de la vallée du Loir. Les pays ont accepté et la convention avec l'éditeur Hachette a été signée le 21 avril 2017. Une convention plus spécifique entre les trois pays et l'office de tourisme de la Vallée du Loir a été signée le 13 juillet 2017, afin de préciser les modalités financières et organisationnelles entre les quatre partenaires.

Un Guide du Routard sur la vallée du Loir présente des avantages intéressants pour cette destination :

- il apporte de la cohérence et de la crédibilité sur la destination ;
- il permet de recréer un lien sur l'ensemble de la vallée du Loir ;
- il est vendu au grand public. Il peut aussi être à disposition dans les offices de tourisme, les lieux touristiques (soutien Pass Découverte) ;
- il renforce aussi l'attrait médiatique de la destination.

Le coût supporté par le Pays Dunois pour l'édition de ce guide est de 13 095 € TTC. Concernant les partenaires financiers de cette opération, ceux-ci interviennent de manière forfaitaire. En contrepartie, le pays met à leur disposition un nombre d'exemplaires. Un projet de convention a été rédigé afin de fixer les engagements du pays, des communautés de communes du Bonnevalais et du Grand Châteaudun, et de la commune d'Illiers-Combray.

<b>Partenaires</b>	<b>Participation forfaitaire</b>	<b>Nombre d'exemplaires mis à disposition</b>
Communauté de communes du Bonnevalais	1 305,00 €	500
Communauté de communes du Grand Châteaudun	5 220,00 €	2 000
Commune d'Illiers-Combray	1 305,00 €	500
Pays Dunois	5 265,00 €	2 000, dont 1 000 ex de réserve et 1 000 pour diffusion gratuite et opération de communication
<b>TOTAL</b>	<b>13 095,00 €</b>	<b>5 000</b>

Un partenariat est aussi envisagé avec la communauté de communes Cœur de Beauce.

Il est proposé que les 2 000 exemplaires de la communauté de communes soient ventilés de la manière suivante :

- 1 500 exemplaires à répartir entre l'office de tourisme de Châteaudun, l'office de tourisme de Cloyes-les-Trois-Rivières le bureau d'information de Brou (Maison du tourisme des Trois Rivières et du Perche),
- 500 exemplaires pour la communauté de communes du Grand Châteaudun afin de constituer une réserve d'exemplaires.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- décider de la participation financière forfaitaire du Grand Châteaudun au syndicat mixte du Pays Dunois pour la réalisation du Guide du Routard de la vallée du Loir, à hauteur de 5 220 € ;
- décider à cet effet de la passation d'une convention de partenariat « Guide du Routard Vallée du Loir - Pays Dunois », charger le Président d'y intervenir au nom de la communauté de communes et autoriser le Président à signer tout acte ou pièce utile à la mise en œuvre de cette décision.

Vu l'exposé de M. le vice-président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de la participation financière forfaitaire du Grand Châteaudun au syndicat mixte du Pays Dunois pour la réalisation du Guide du Routard de la vallée du Loir, à hauteur de 5 220 € ;
- Autorise à cet effet de la passation d'une convention de partenariat « Guide du Routard Vallée du Loir - Pays Dunois »,
- Charge le Président d'y intervenir au nom de la communauté de communes et autorise le Président à signer tout acte ou pièce utile à la mise en œuvre de cette décision.

**2018-90 : Urbanisme - Schéma de cohérence territoriale (SCoT) - Mise en œuvre et suivi par le syndicat mixte du Pays dunois - Participation annuelle du Grand Châteaudun**

**M. Odil BILLARD, vice-président, expose :**

Par délibération 2015-20 du 10 avril 2015, le syndicat mixte du Pays Dunois a fixé la participation financière annuelle des communautés de communes à la réalisation du schéma de cohérence territoriale (SCoT) à 0,75 € par habitant, en fonction de la population de l'année du dernier recensement en vigueur, pour les trois années 2015, 2016 et 2017.

Le SCoT est désormais réalisé.

Il est nécessaire de maintenir un mi-temps de chargé de mission, afin d'animer le SCoT après son approbation, d'assurer sa compatibilité avec le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), de veiller à la compatibilité des plans locaux d'urbanisme (PLU, PLUI) au SCoT, de transmettre les informations auprès des communes et communautés, de participer comme personne publique associée aux quatre SCoT, aux PLU et PLUI limitrophes en cours d'élaboration ou de révision.

Il est proposé aux deux communautés de communes concernées, du Bonnevalais et du Grand Châteaudun, de poursuivre leur participation à l'animation du SCoT à hauteur de 0,40 € par habitant.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- fixer la participation financière de la communauté de communes de Grand Châteaudun à la mise en œuvre et au suivi du schéma de cohérence territoriale (SCoT) à hauteur de 0,40 € par habitant et par an, participation calculée sur la population municipale de l'année du dernier recensement en vigueur,
- préciser que cette participation est établie pour une durée de trois ans, soit 2018, 2019 et 2020,
- indiquer que pour 2018, la participation à la mise en œuvre et au suivi du SCoT s'élève à 16 364 40 €, sur la base de 40 911 habitants,
- autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à ces décisions.

Vu l'exposé de M. le vice-président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Fixe la participation financière de la communauté de communes de Grand Châteaudun à la mise en œuvre et au suivi du schéma de cohérence territoriale (SCoT) à hauteur de 0,40 € par habitant et par an, participation calculée sur la population municipale de l'année du dernier recensement en vigueur,
- Précise que cette participation est établie pour une durée de trois ans, soit 2018, 2019 et 2020,
- Indique que pour 2018, la participation à la mise en œuvre et au suivi du SCoT s'élève à 16 364 40 €, sur la base de 40 911 habitants,
- Autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ces décisions.

#### **2018-91 : Habitat - Protocole territorial 2014-2017 - Volet économie d'énergie et habitat - Attribution de primes**

**M. Odil BILLARD, vice-président, expose :**

Un protocole territorial avait été signé par l'ancienne communauté de communes des Trois Rivières avec l'État pour une durée de trois ans, à savoir du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2017. Il est rappelé qu'il s'agit du versement d'une prime de 500 €, pour les dossiers éligibles au programme « Habiter mieux » pour des travaux relevant des économies d'énergie dans le cadre de la lutte contre la précarité énergétique.



Il est proposé d'examiner les dossiers transmis par SOLIHA, selon les plans de financement suivants :

Adresse	Nature des travaux	Montant total des travaux (TTC)	Subvention ANAH	Prime ETAT	Prime CCGC	Caisse de retraite
commune nouvelle d'ARROU Courtalain 41 Grande Rue	Isolation combles et murs et remplacement menuiseries	16 686,16 €	3 585 €	1024 €	500 €	
Cloyes les Trois Rivières Cloyes sur le Loir 13 cité Taupineau	Changement de la chaudière	6 685,36 €	2218 €	634 €	500 €	2 005,61 €
Cloyes les Trois Rivières La Ferté Villeneuveil 3 impasse du jeu de paume	Isolation des murs et des combles et remplacement menuiseries	29 166,11 €	10 000 €	2 000 €	500 €	

Il est proposé de décider de l'attribution des aides de la communauté de communes aux opérations concernées, et d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents liés à ces dossiers.

Vu l'exposé de M. le vice-président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de l'attribution des aides de la communauté de communes aux opérations concernées,

-Autorise le Président à signer l'ensemble des documents liés à ces dossiers

**2018-92 : Habitat - Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) - Attribution de primes**

**M. Odil BILLARD, vice-président, expose :**

Dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat, signée pour 5 ans, avec l'État et l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), portant sur le territoire de l'ancienne communauté de communes du Dunois, il est proposé d'examiner les dossiers, selon le plan de financement suivant :

Adresse	Descriptif travaux	Montant total des travaux (TTC)	Subvention ANAH	Prime État	Prime CCGC	Caisse de retraite
Châteaudun 38, rue de Bellevue	Adaptation salle de bains + monte-personne	25 732,70 €	10 000 €		2 400 €	4 120,94 € (prime de la MDA)
Châteaudun 34 rue Hardouin	Chaudière	4 986,91 €	2 363 €	473 €	912 €	/
Châteaudun 10, rue de la Madeleine	Chaudière + menuiseries	33 782,03 €	10 000 €	2 000 €	2 000 €	/
Châteaudun 58, rue Jean Moulin	Chaudière	4 500 €	2 133 €	427 €	860,25 €	/
La Chapelle-du-Noyer 6, rue du chemin Vert	Création rampe extérieur pour accès au logement	33 861,64 €	9 172 €		503,42	10 000 € (prime de la MDA)

\* MDA : Maison départementale de l'autonomie.

Il est proposé de décider de l'attribution des aides de la communauté de communes aux opérations concernées, et d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents liés à ces dossiers.

Vu l'exposé de M. le vice-président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de l'attribution des aides de la communauté de communes aux opérations concernées,
- Autorise le Président à signer l'ensemble des documents liés à ces dossiers.

**2018-93 : Urbanisme - Plan local d'urbanisme de Châtillon-en-Dunois, commune nouvelle d'Arrou - Modification simplifiée - Approbation**

**M. Odil BILLARD, vice-président, expose :**

Par délibération du conseil communautaire n° 2017-373 du 11 décembre 2017, la communauté de communes, compétente en matière de PLU depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, a prescrit la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Châtillon en Dunois, commune déléguée de la commune nouvelle d'ARROU, considérant comme nécessaire de faire évoluer la traduction réglementaire de l'article Ua9 du règlement du Plan Local d'Urbanisme (emprise au sol des constructions).

Le projet de modification a été mis à la disposition du public du 8 janvier au 7 février 2018, à la mairie de Châtillon-en-Dunois et au siège de la communauté de communes, aux jours et heures d'ouverture au public.

Au terme de cette mise à disposition, aucune observation du public n'a été émise.

Il est proposé d'approuver la modification simplifiée du PLU de Châtillon-en-Dunois.

La délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège de la communauté de communes du Grand Châteaudun, pendant un mois et fera l'objet d'une mention, insérée en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département.

La délibération sera exécutoire :

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par la préfète d'Eure-et-Loir, si celle-ci n'a notifiée aucune modification à apporter au contenu du PLU ou, dans le cas contraire, à compter de la prise en compte de ces modifications ;
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Vu l'exposé de M. le vice-président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la modification simplifiée du PLU de Châtillon-en-Dunois

#### **2018-94 : Réseau ferroviaire du quotidien - Vœu**

**M. le Président, expose :**

Le 15 février dernier, M. Jean-Cyril SPINETTA, ancien PDG d'Air France, a remis son rapport « Pour l'avenir du transport ferroviaire » au Premier ministre et à la ministre des Transport. L'objectif affiché par le Gouvernement était de préparer une refonte du système ferroviaire en vue d'un marché pleinement ouvert à la concurrence.

Les propositions qui sont faites dans ce rapport semblent pourtant aller à l'inverse de ce dont nos territoires ont besoin pour leur développement : parmi les propositions principales figure la fin des investissements sur le réseau ferroviaire secondaire, sur lequel circulent pourtant de très nombreuses lignes régionales, et leur fermeture rapide, laissant ensuite aux régions la liberté de reprendre seules et sans contrepartie financière la réouverture et l'entretien de ces tronçons.

En Centre-Val de Loire, ce sont ainsi six lignes qui sont désignées comme « héritées d'un temps révolu » et pour lesquelles la fermeture est considérée à court ou moyen terme : Paris-Châteaudun-Vendôme-Tours, Chartres-Courtalain, Tours-Chinon, Tours-Loches, Salbris-Valençay et Bourges-Montluçon. La proposition concrète est d'y stopper les investissements, laissant ainsi les voyageurs avec des temps de parcours allongés et des conditions de sécurité dégradées, et ce jusqu'à la fermeture définitive par SNCF Réseau.

Cette préconisation inique laisserait demain à la région la responsabilité de financer seule les travaux nécessaires au maintien de service et d'assumer les coûts d'entretien des infrastructures. Pourtant, chacun sait que cela est dès aujourd'hui totalement hors de portée pour les finances régionales et revient à condamner partout en France comme dans notre région, le service public ferroviaire.

Cette proposition, accompagnée d'une recommandation d'augmenter les péages ferroviaires sur le reste du réseau national, est une insulte à l'ensemble de nos territoires ruraux. Vivre en ruralité n'est ni folklorique ni anecdotique : c'est le choix d'un français sur cinq et il n'est pas acceptable, comme le propose le rapport, de réserver l'offre ferroviaire aux liaisons grande vitesse entre les métropoles ou zones périurbaines.

C'est pourquoi il est proposé au conseil communautaire :

- de dénoncer sans réserve les propositions du rapport SPINETTA d'un abandon progressif du réseau ferroviaire de proximité ;
- de souligner la totale incapacité financière des collectivités locales pour intervenir demain en lieu et place de l'État, au-delà des efforts déjà réalisés par la région pour l'entretien et la sécurisation du réseau ferré de proximité ;
- de condamner le démantèlement par l'échelon national de politiques publiques essentielles pour l'aménagement équilibré du territoire ;
- de demander au Gouvernement de ne pas suivre cette voie et de proposer, au contraire, une stratégie de régénération du réseau ferroviaire afin de le pérenniser ;
- d'interpeller l'ensemble des parlementaires de notre région afin qu'ils ne soutiennent pas, le moment venu, une loi qui viendrait condamner ces lignes de proximité et d'aménagement du territoire.

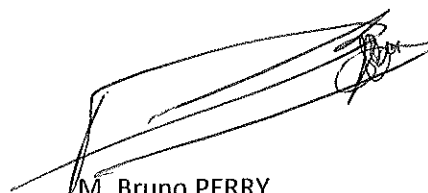
Vu l'exposé de M. le Président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Dénonce sans réserve les propositions du rapport SPINETTA d'un abandon progressif du réseau ferroviaire de proximité ;
- Souligne la totale incapacité financière des collectivités locales pour intervenir demain en lieu et place de l'État, au-delà des efforts déjà réalisés par la région pour l'entretien et la sécurisation du réseau ferré de proximité ;
- Condamne le démantèlement par l'échelon national de politiques publiques essentielles pour l'aménagement équilibré du territoire ;
- Demande au Gouvernement de ne pas suivre cette voie et de proposer, au contraire, une stratégie de régénération du réseau ferroviaire afin de le pérenniser ;
- Interpelle l'ensemble des parlementaires de notre région afin qu'ils ne soutiennent pas, le moment venu, une loi qui viendrait condamner ces lignes de proximité et d'aménagement du territoire.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 23h11.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Bruno PERRY', written over a rectangular stamp or box.

M. Bruno PERRY  
Secrétaire de séance